Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 26 (1962) **Heft**: 103-104

Artikel: Communications de M. Kurt Baldinger

Autor: Baldinger, Kurt

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399299

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communications de M. Kurt BALDINGER.

I. — L'IMPORTANCE DE LA LANGUE DES DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DU VOCABULAIRE GALLOROMAN

(LE CHAMP ONOMASIOLOGIQUE DU ROTURIER)

C'est avec une impardonnable générosité que mes amis, MM. Pottier et Straka ont choisi pour titre de mes deux conférences: Anciens textes non littéraires du domaine galloroman, me priant cependant de mettre l'accent sur le domaine de l'occitan. Je vais abuser de leur générosité en m'occupant aujourd'hui de la langue d'oïl, tandis que demain et aprèsdemain nous étudierons le domaine occitan et surtout le domaine gascon, puisque nous préparons, à Heidelberg et à Berlin, un dictionnaire de l'ancien gascon.

Je vais traiter aujourd'hui d'un sujet qui me tient à cœur : l'importance de la langue des documents pour l'histoire du vocabulaire galloroman, pour l'histoire de la langue nationale et pour l'histoire des dialectes. Plutôt qu'un exposé théorique, je vous présenterai un exemple, qui me semble préférable à toute théorie en ce qu'il montre incontestablement l'importance de la langue des documents pour l'histoire du vocabulaire galloroman d'une part, et, d'autre part, l'importance de ces études pour la compréhension des textes. Mon but principal est donc un but méthodologique. L'exemple auquel je viens de faire allusion, c'est le champ onomasiologique du roturier, du paysan libre. Son importance me paraît telle que je lui consacrerai une heure, bien que j'en aie déjà publié les éléments il y a quelques années en Allemagne.

Nous lisons dans la Coutume de Meaux de 1509 la phrase suivante :

« Après le trespas du premier decedant conjoint par mariage, les heritages par eux

acquis se divisent entre le survivant et les heritiers du trespassé; et les meubles aussi, si ce sont gens roturiers et de pote, et non nobles » (CoutGén 3, 386, Art. 50).

Nous pensons immédiatement qu'il s'agit d'une juxtaposition de synonymes et les dictionnaires nous le confirment. Nous connaissons la prédilection du Moyen Age — et surtout de la langue juridique — pour ce genre de construction... et nous croyons avoir compris ce passage de la Coutume de Meaux. En réalité, nous n'avons rien compris encore. Comment se fait-il que les auteurs de la Coutume de Meaux, de cette ville sur la Marne, à 45 km au Nord-Est de Paris — la ville la plus proche de Paris qui ait été assiégée par les Anglais — comment se fait-il que ces auteurs aient choisi et combiné trois mots différents désignant le paysan libre? Sont-ils vraiment synonymes? Pour répondre à cette question, c'est-à-dire pour comprendre le passage précité, nous devons faire l'histoire des trois termes en question, fixer la place de ces trois termes dans l'ensemble de l'histoire linguistique de tous les termes désignant le paysan libre en galloroman. Et pour y parvenir, il ne suffit pas d'ouvrir son Godefroy ou son Huguet, ni même le FEW, je l'avoue franchement. Il ne suffit pas enfin de lire les textes littéraires du Moyen Age et de la Renaissance : tous ces termes sont très rares et les quelques attestations littéraires que nous en avons ne nous permettent pas de nous faire une idée précise de l'histoire de notre champ onomasiologique. Elles faussent au contraire la perspective, dans la mesure où elles apparaissent de façon si isolée, ou à une date si tardive que nos déductions linguistiques risquent fort de manquer, et de loin, la réalité historique. Le seul moyen qui permette de se faire une idée précise et bien fondée de la biographie de nos termes, c'est la lecture et le dépouillement de quelques milliers de documents de tous les domaines de la langue d'oïl et à travers les siècles qui vont du haut Moyen Age jusqu'à la Renaissance. Et il ne suffit pas de lire des documents en langue vulgaire ; il faut tout d'abord commencer par les documents écrits en latin, la langue vulgaire ne commençant d'apparaître dans les documents (dans le Nord) que vers 1200, encore que très timidement. C'est donc un travail qui exige plusieurs années de lecture, de dépouillement, de classification, d'interprétation et de recherches. Et tout cela pour comprendre le véritable sens de ce passage de la Coutume de Meaux qui nous avait paru si clair à la première lecture! Cette enquête nous l'avons faite à l'Institut de linguistique romane de l'Académie des Sciences à Berlin, lorsque nous préparions les premières

cartes d'un atlas lexical pour le Moyen Age. Quels en ont été les résultats? Je tâcherai d'en donner un résultat sommaire.

Les paysans libres appartiennent aux classes moyennes de la société féodale. On en trouve les premières traces aux xe et xie siècles. Classe moyenne, puisque la noblesse est au-dessus d'elle, le servage au-dessous. Le paysan libre est bien libre de sa personne, mais reste lié à son seigneur par toutes sortes de contrats et de redevances. Le problème de l'origine des paysans libres — nous ne l'aborderons pas — est lié à celui, très discuté, de l'origine de la noblesse. La classe des paysans libres au xiie siècle ne constitue encore qu'une minorité. Au xive siècle elle comprendra déjà la grande majorité de la population campagnarde. Jointe aux bourgeois des villes, elle forme dès le xive siècle le Tiers État, état le moins privilégié, le servage ayant de plus en plus disparu au cours des xiie et xiiie siècles.

La position sociale des paysans libres restait d'ailleurs très vague. Elle variait de province en province, d'époque en époque, et cela jusqu'à

1. Nous avons publié à ce sujet :

Cout = Die Coutumes und ihre Bedeutung für die Geschichte des französischen Wortschatzes, ZrPh 67, 1951, 3-48.

Inst Orbis — Das Institut für Romanische Sprachwissenschaft der Deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Ein Arbeits- und Forschungsbericht, *Orbis* 2, 1953, 176-195 (avec une carte concernant le pays de droit coutumier et le pays de droit écrit, à la page 185).

Probl = Problèmes relatifs à un atlas lexical du français médiéval (ALFM), VIIe Congrès Intern. de linguistique romane, Université de Barcelone, 7-10 avril 1953, Vol. II: Actes et Mémoires, Barcelona, 1955, 585-589.

Arbeiten 1954 = Die Arbeiten des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, dans Das Institut für deutsche Sprache und Literatur, Vorträge gehalten auf der Eröffnungstagung, Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin, Veröffentlichungen des Instituts für deutsche Sprache und Literatur, Akademie-Verlag Berlin, 1954, 157-177 (avec les dix premières cartes d'un Atlas lexical du français médiéval, dont quelquesunes sont reproduites plus loin).

Arbeiten 1956 = Die wissenschaftlichen Aufgaben des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, dans Kurt Baldinger, Kurt Lalla, Alfred Rommel, die Arbeiten des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, Sitzungsberichte der Deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin, Klasse für Sprachen, Literatur und Kunst, Jahrgang 1955, Nr. 1, Akademie-Verlag, Berlin, 1956, 7-47 (avec 4 cartes de l'ALFM, dont deux reproduites plus loin).

Die Bedeutung des Mittellateins für die Entstehung und Entwicklung der französischen Urkundensprache (Mlt. hospes, fr. höte im Begriffsfeld des freien Bauern), dans Festschrift für Walther Bulst, Winter-Heidelberg, 1960, 125-146.

l'intérieur d'un même ordre social. Elle penchait soit du côté de la noblesse, soit, plus fréquemment, du côté du servage. Le Moyen Age n'était pas épris de précision, ni des fonctions ni des significations.

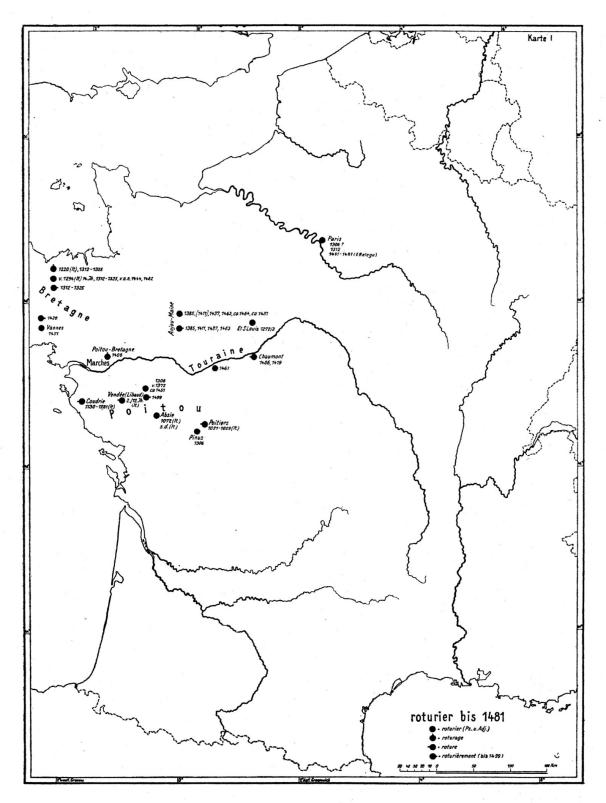
Comment désignait-on cette nouvelle classe des paysans libres? Les documents en bas latin du xe au XIIIe siècle parlent de rustici 1 ou de villani², rusticus étant le terme plus élevé, villanus le terme plus vulgaire. Il est significatif que ces deux termes soient répandus dans toute l'Europe féodale, le bas latin — en tant que langue de la civilisation médiévale garantissant encore une certaine unité 3. Unité trompeuse, il est vrai, qui dissimulait un morcellement féodal de plus en plus accentué. Nous verrons que la langue vulgaire, cachée jusqu'au début du xiiie siècle derrière le bas latin, nous en révélera une image assez fidèle. Toutefois, nous constatons d'abord que la langue populaire accepte dès ses débuts un des deux termes bas latins (le plus populaire, cela va de soi) : villanus, anc. fr. vilain, tandis que le terme de rusticus (plus cultivé) est rejeté. Vilain, héritage du bas latin, est donc le premier terme général de langue vulgaire pour désigner les paysans libres 4. Mais ce choix n'était guère heureux puisqu'il invitait au rapprochement avec un autre mot assez compromettant, le mot vil (lt. vilis) « commun, méprisable », d'autant plus que le paysan était déjà « par définition laid, répugnant et grotesque », comme le disait Achille Luchaire 5. Ou encore : « Le paysan [était] de la matière à exploiter chez soi, à détruire chez les autres (en temps de guerre), et rien de plus » (ib.). Il suffit de lire les fabliaux du xiiie siècle

- 1. « Omnes miles (= nobles] ac rustici » (Guilhiermoz Noblesse 375 n 20); « miles aut rusticus liber aut servus » (1026-1040 Touraine, Lamprecht 71), etc.
- 2. « In eundem villanum qui alterius terram araverit vel laboraverit » (1002, Gallia Christiana 2, 226); « si villanus alteri villano vel caballario [= noble] tortum fecerit » (1023, Guilhiermoz Noblesse 375 n 20), etc.
- 3. Cf. Th. H. Maurer, A unidade da România ocidental, São Paulo 1951, et notre compte rendu dans la Zeitschrift für Romanische Philologie 74, 1958, 294-302.
- 4. « les chevaliers [= les nobles] et les villains » (1155, Wace, Lac), etc.; « selon Deu, tu [= le seigneur féodal] n'a mie plénière poesté sor ton vilein: dont, se tu prens dou suen fors les droites recevances qu'il te doit, tu les prens contre Deu... come robierres. Et ce qu'en dit que totes les choses que vileins a sont son seignor, c'est voirs à garder: car s'eles estoient son seignor propres, il n'auroit quant à ce nule différence entre serf et vilein » (1258, Vermandois, Pierre de Fontaine 21, 8; DC; Li); « duc est la premiere dignité, et puis contes, et puis vicontes, et puis barons et puis chastelains, et puis vavassor, et puis citaen, et puis vilain » (ca. 1260 Orléanais, Jostice et Plet 67; Viollet Etabliss SLouis 4, 261; Littré), etc.
 - 5. La Société française au temps de Philippe Auguste, 409 s.

pour s'en rendre compte. Le paysan est attaqué non seulement par la noblesse mais aussi par la bourgeoisie 1. Ils se moquent de lui sans aucune pitié 2. La conséquence est grave : dès le xive siècle vilain disparaît quasi complètement des documents et des textes juridiques. Le terme n'est repris que par les historiens du droit, au xvIIe siècle; mais alors il s'agit d'un terme historique. A l'époque qui nous intéresse, il est devenu si irrémédiablement affectif et péjoratif qu'il doit céder la place à un nouveau terme, objectif, chargé de désigner, sans aucune valeur affective, cette classe sociale. Mais où trouver ce nouveau terme? La chancellerie royale à Paris ne savait lequel choisir. Les provinces avaient créé une série de noms populaires représentant fidèlement le morcellement de la France féodale. Passons-les en revue, en commencant par l'Ouest. Dès le XIe siècle nous y rencontrons rupturarius 3, dérivé de ruptura, dérivé lui-même de rumpere « rompre (la terre) » (dans le Berry on dit encore aujourd'hui rompre la terre). Ruptura, c'est la redevance au seigneur pour la pièce de terre qu'on avait le droit de cultiver (sens attesté également dans la même région dès le XIe siècle). Le rupturarius était donc le paysan qui devait payer la ruptura 4.

Examinons la carte sur laquelle nous avons marqué toutes les attestations de *rupturarius* et *roturier* jusque vers la fin du xve siècle (carte 1). Nous voyons, réunies, toutes les attestations de 5 siècles. Le terme est donc bien resté régional pendant tout le Moyen Age. Mais un peu d'attention nous permet de constater que la répartition n'a pas été la même dès le début. Jusque vers la fin du XIIIe siècle, *roturier* est un terme du Poitou, de la Vendée et peut-être de la Bretagne. C'est seulement à partir de la

- 1. Socialement, le citaen est au-dessous du vilain (v. le passage de Jostice et Plet 67, cité plus haut), le bourgeois au-dessus de l'homme de poesté (v. Seignobos RégFéod Bourgogne 148).
- 2. Cf. Wilhelm Blankenburg, Der Vilain in der Schilderung der altfranzösischen Fabliaux, Thèse, Greifswald, 1902.
- 3. « Concedimus quoque eidem decem alias sextarias terrae si a *rupturariis* dono vel emptione illas acquisierint » (1072 Absie, Deux-Sèvres, Poitou, DC), etc. Cf. aussi Arbeiten 1956, 14 ss.
- 4. C'est l'interprétation que nous avons déjà donnée dans Arbeiten, 1954, 173 (cp. consuetudo « cens » et consuetudinarius « roturier »). Dans Arbeiten, 1956, 14, nous l'avons abandonnée en faveur de « celui qui défriche la terre ». Lausberg, dans son compte rendu Archiv 194-241, préfère la première explication. Il est, en effet, difficile de se décider. Ruptura, dès le XIº siècle, a aussi le sens de « censive, villenage, tenure du roturier » dans la même région.



CARTE I.

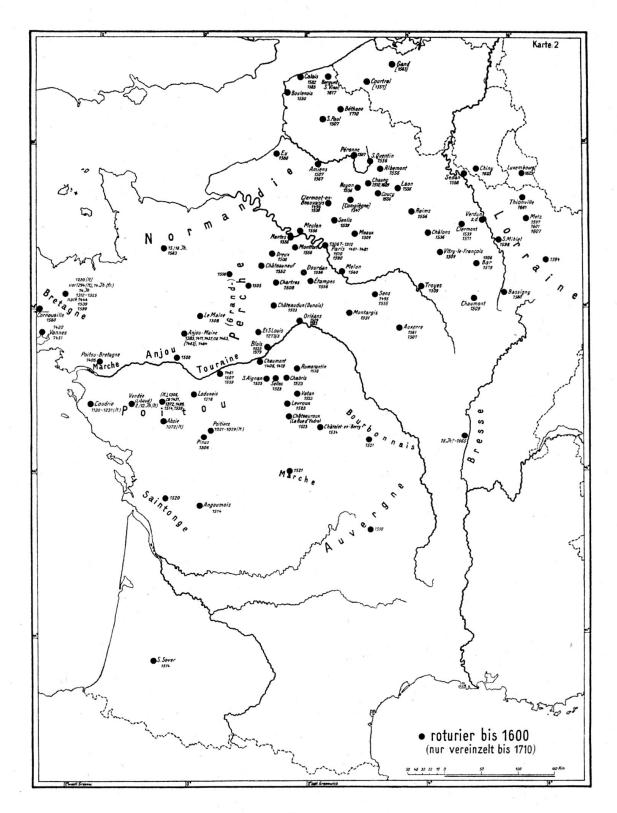
fin du XIIIe siècle, mais surtout aux XIVE et XVE siècles, qu'il pénètre dans les régions contiguës de l'Anjou-Maine et de la Touraine, suivant le cours de la Loire. Nous le trouvons déjà à Paris en 1306 et en 1312, il est vrai, mais regardons une de ces attestations de plus près :

judicatum est pro rege et abbate de Pinu... eos esse in saisina capiendi... minagium ab illis, qui vocantur *roturiers*, et ab aliis mercatoribus vendentibus bladum apud Pictavium (Olim, Du Cange s. v. rotulare).

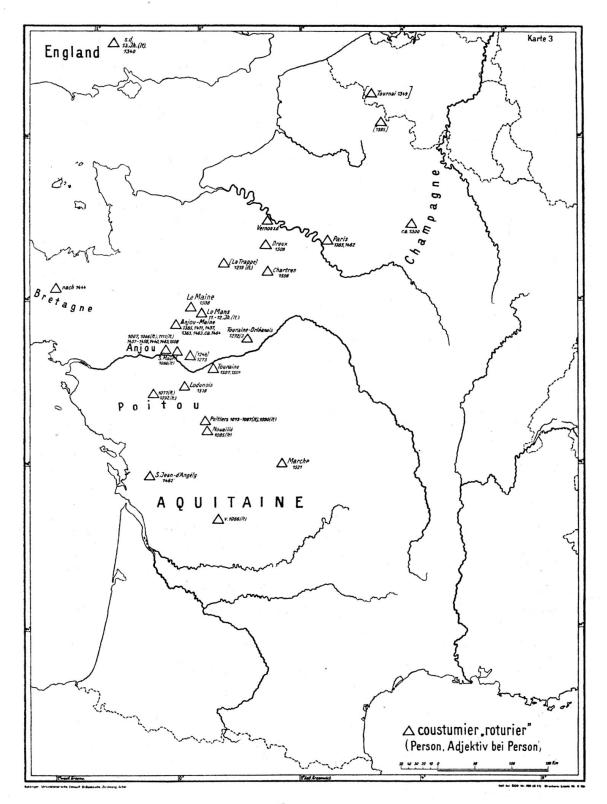
Nous constatons qu'on parle de Poitiers et de l'abbaye de Pinus, située à quelques km. à l'ouest de Poitiers. Les roturiers qui vont vendre du blé à Poitiers doivent payer le droit appelé minage. Godefroy définit roturier « regrattier, celui qui voiture du blé au marché », mais il est évident que, sur la base de nos matériaux, sa définition est fausse comme c'est souvent le cas. Nous sommes en plein dans le domaine des roturiers et il s'agit tout simplement d'un paysan qui voiture son blé au marché (définition qui est confirmée d'ailleurs par Du Cange). L'apparition de ce mot à Paris est due au fait que l'affaire a été portée devant le Parlement de Paris. Le terme régional est enregistré fidèlement dans les Olim, les arrêts du Parlement. C'est donc par « parachutage », comme dirait Mgr Gardette, que le terme est arrivé à Paris. Il a rendu visite à la capitale, mais il n'y a pas acquis droit de cité. Le procès terminé, il est rentré dans sa province. Mais nous avons déjà constaté que roturier n'y est pas resté. Il a de nouveau quitté sa province, à pied cette fois-ci, pour conquérir les provinces voisines. C'est à travers elles qu'il s'implante définitivement dans la capitale, mais beaucoup plus tard, au temps de Villon, seconde moitié du xve siècle.

Le voilà donc bien installé à Paris. Son statut change dès lors rapidement et totalement. Devenu mot du langage de la chancellerie parisienne, roturier est pour ainsi dire anobli tout en restant roturier. Le style de palais officiel de Paris lui ouvre toutes les portes. Un siècle plus tard il est connu dans tous les coins de France! (carte 2). Voici un premier problème de notre passage de la Coutume de Meaux en 1509 résolu: roturier est le terme récent de la chancellerie de Paris: le mot à la mode.

Revenons aux domaines de l'Ouest : l'Anjou, le Maine, la Touraine. Roturier a conquis ces régions dès la fin du xIIIe et surtout dès la fin du xIVe siècle, nous l'avons vu. Il devait s'y battre avec un terme bien enra-



CARTE 2.



CARTE 3.

ciné, attesté dès le xie siècle, lui aussi : consuetudinarius, coutumier 1. Le rupturarius étant le paysan payant la ruptura 2, le consuetudinarius est le paysan payant la consuetudo, la coutume. Notre carte prouve que coutumier s'est répandu de la Seine à la Gironde, mais que son véritable centre, ce sont les régions de l'Anjou, du Maine et de la Touraine (carte 3). Nous avons de nouveau relevé deux attestations isolées à Paris (l'une de 1365, l'autre de 1462) 3. Mais dans le premier cas le roi s'adresse expressis verbis aux « personnes de la Province de Tours » et, dans le second, il s'agit d'une(s) « Lettres portant établissement d'un corps-de-ville à Tours ». Nous constatons donc pour la deuxième fois qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, c'est-à-dire que des attestations isolées à Paris ne permettent pas de tirer des conclusions quant à la vitalité d'un mot dans le style de la chancellerie royale. Les manuels n'en tiennent malheureusement pas compte! Pour roturier, p. ex., la deuxième édition du Bloch-Wartburg indiquait 1549 comme première date. A ce moment-là, nous l'avons vu, ce mot était déjà vieux de 5 siècles. La troisième édition, qui vient de paraître, corrige la date en 1306, ce qui laisse penser que c'est à partir de cette année-là que le mot a fait son apparition dans le français littéraire. C'est faux, nous le savons. Il faudrait dire : roturier apparaît dans les provinces de l'Ouest dès le xie siècle; il atteint la capitale vers le milieu du xve, après y avoir été attesté comme terme régional en 1306 et en 1312.

Revenons à notre *coutumier*. Nous en trouvons d'autres attestations isolées, vers 1300, en pleine Champagne et, vers 1450, en Bretagne 4! Mais, une fois encore, c'est pour une raison très simple : il s'agit dans les deux cas d'un texte reproduit en grande partie d'après les Établissements de Saint-Louis (ce dernier servant souvent de modèle dès la fin du XIII^e siècle). Et les Établissements de Saint-Louis ont été écrits dans la

^{1. «} comes Andegavorum... et tunc abbas [Sancti Mauri] suos homines costumarios statutis armis faciet armari » (1066 Anjou, dans Lamprecht, Geschichte des fr. Wirtschaftslebens im 11. Jahrhundert, 101 n 18; etc. — « se einsi avenoit que I hom costumiers apelast I chevalier ou I [autre] gentil home... de murtre » (vers 1246 Touraine-Anjou, dans Viollet, Les établissements de Saint-Louis, 3, 49; « quant hom coustumiers ne rant ses cens et ses coustumes à son seignor au jor qu'il les doit » (1272-1273 Touraine-Orléanais, EtablSLouis livre 1, art. 169); etc. On trouvera une documentation plus abondante dans Arbeiten, 1956, 16 ss.

^{2.} Cf. pourtant plus haut à la page 313, note 4.

^{3.} Cf. Arbeiten 1956, 17.

^{4.} Cf. Arbeiten 1956, 17.

région d'Orléans, au centre même du domaine de coutumier! Les rédacteurs champenois et bretons ont simplement copié ce terme — inconnu d'ailleurs tant en Champagne qu'en Bretagne. Dans d'autres cas ils l'ont remplacé par le terme indigène!

Restent deux attestations surprenantes : d'abord coustumier à Tournai en 1349. L'attestation, tirée des archives, se trouve dans Godefroy : la il y eust assamblet 4 coustumiers. Godefroy définit coustumier ainsi : « homme assujetti à payer le droit de coutume ». Mais notre carte prouve une fois de plus que cette définition est fautive. A Tournai, coustumier pris dans le sens de « roturier », est inconnu. Cependant coustumier a encore bien d'autres sens, dont je n'ai pas parlé, p. ex. « expert en droit », qui conviendrait parfaitement au passage cité. Il s'agit de nouveau d'une question de principe. Les résultats auxquels nous sommes parvenus, sur la base de nos documents, bénéficiant des méthodes de la géographie linguistique, nous mettent à même d'établir et de contrôler les définitions; les documents ne permettent pas seulement d'arriver à des résultats d'ordre linguistique, de tracer l'histoire du vocabulaire mais encore d'obtenir des résultats d'ordre philologique, de mieux comprendre les textes.

Reste le 4^e exemple, tiré de la fameuse Somme Rural de Boutillier, écrite vers 1395 en Vermandois-Tournaisis. Examinons-la:

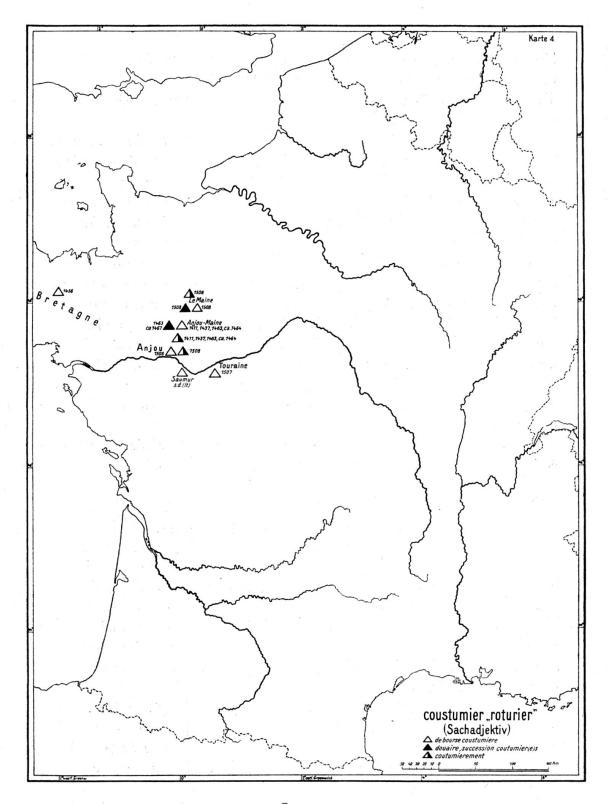
enfans qui soient de poesté que l'en appelle au païs de là coustumiers.

(Boutillier, Somme Rural, dans ÉtablissSLouis 1, 354, cité par Viollet d'après l'édition d'Abbeville de 1486).

Ce passage, loin d'être une exception valable, prouve au contraire le bien-fondé de notre carte, et nous fournit une confirmation très précieuse: Coustumier est le terme du pays de là. Certains historiens du droit ont interprété ce païs de là comme « pays au-delà de la Somme ». Mais notre carte donne une réponse qui ne pourrait être plus claire ni plus certaine: de là signifie au-delà de la Seine; c'est là, en effet, que commence le domaine de coustumier!

S'il fallait encore un argument pour que le véritable centre de ce mot soit l'Anjou, le Maine et la Touraine, il suffirait de jeter un coup d'œil sur la carte représentant les attestations de l'adjectif coustumier (dans des expressions telles que de bourse coustumière au sens de « de bourse roturière », douaire, succession coutumier (e)s, etc., carte 4).

Encore un mot concernant le conflit entre coutumier et roturier. Les



CARTE 4.

différentes éditions des Coutumes d'Anjou-Maine qui s'échelonnent de 1385 à 1508 (date de la rédaction officielle), permettent de suivre pas à pas les progrès du mot roturier. Nous y trouvons, en 1385, 44 attestations de coutumier et 2 de roturier, mais, en 1464, 52 coustumier et 15 roturier. Ces chiffres statistiques demandent une explication. Si l'on ne se basait que sur le texte de 1464, on conclurait que coustumier s'est maintenu : 52 contre 15! Mais cette hâtive conclusion serait fausse — exemple révélateur du danger des conclusions statistiques. En réalité, c'est juste le contraire : roturier a gagné la cause ! Expliquons-nous : chaque nouvelle rédaction des coutumes copiait en général fidèlement le texte des éditions précédentes. Mais on y ajoute de nouveaux exemples, de nouveaux articles, et ce sont ces articles-là qui, seuls, sont les témoins véritables de la terminologie de l'époque de la nouvelle rédaction. [Les dictionnaires dits contemporains présentent d'ailleurs les mêmes inconvénients. L'Estienne de 1539 est copié jusqu'au Stoer 1625. Même le fameux dictionnaire de Nicot ne fait exception : 80 % de son contenu est repris des Estiennes!]. Si nous regardons ces « gloses ou additions mises par les praticiens sur les exemplaires qui leur appartenaient et qui passaient ensuite dans le texte qui se modifiait ainsi peu à peu », nous constatons avec surprise la chose suivante : une de ces additions, du milieu du xve siècle, contient deux attestations de roturier, mais aucune de coustumier! Roturier est donc devenu le terme usuel, du moins dès le xve siècle, bien que le nombre des attestations de coustumier fût resté trois fois plus élevé jusqu'à la rédaction officielle de 1508.

Ceci nous permet de mieux comprendre la relation entre coustumier et roturier dans la rédaction officielle des Coutumes de la Touraine de 1507: 11 attestations de coustumier (toutes d'ailleurs pour l'adjectif, aucune pour le substantif) — 54 de roturier! La relation est donc inverse et. disons-le sans ambages, elle est beaucoup plus proche de la réalité linguistique, cela pour une raison très simple: il n'y a pas d'échelonnement de rédactions en Touraine (l'unique rédaction précédant celle de 1507 est de 1460). La Touraine, qui s'était détachée de l'Anjou et du Maine dès 1323 et qui à partir de ce moment-là, constitua une sénéchaussée autochtone, ne fut pas prise dans les filets de la tradition. C'est ce qui explique que la rédaction de sa coutume présente un caractère beaucoup plus moderne, c'est-à-dire plus proche de la réalité linguistique de l'époque.

^{1.} Cf. pour plus de détails Arbeiten, 1956, 18, n 1.

Nous voici bien renseignés sur ce qui se passait au Sud-Ouest de la Seine. Si nous la traversons maintenant, nous entrons dans un domaine d'un type lexical bien différent : le domaine de *l'homme de poesté*, du homo potestatis (carte 5). C'est l'homme qui vit sous l'autorité, la potestas, d'un seigneur. Les premières attestations remontent au xe siècle. Dans un document du xe siècle de Chelaincourt (au Nord-Est de la ville de Metz) nous lisons :

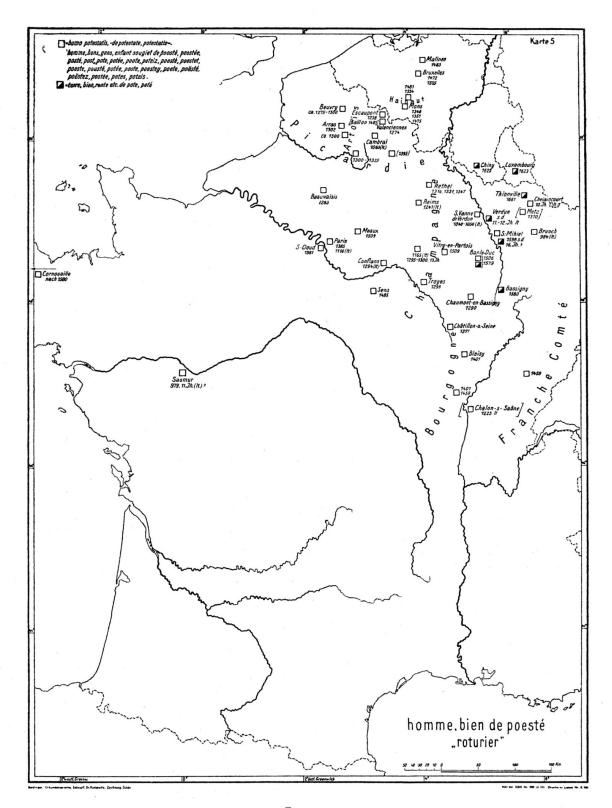
isti sunt homines de potestate... commorantes in villa Scotelenicurtis (PerrinSeignRur-Lorr 154 n. 1).

vers 1050: homo de potestate [debet] duos dies in prato qui in banno I [diem] domini gravatur et aliud servitium de die in diem... Duos dies ad corvadam homo de potestate cum bestiis suis, quibus si caret, con fossorio totidem dies per sex millaria faciet vecturam de annona cum collo (Cartul. de Saint-Vanne de Verdun, Flach Orig 1, 393 n 1).

Le domaine de *l'homme de poesté* est très vaste : il embrasse tout le domaine qui s'étend du Nord et à l'Est de la Seine : la Picardie et la Champagne jusqu'en Bourgogne, à l'exception toutefois du littoral. On le trouve dans les environs immédiats de Paris où il est attesté trois fois à Saint-Cloud (1381). Mais il n'a jamais conquis la capitale. On le trouve une seule fois, en 1385, dans des notes privées, prises au cours d'un procès, mais c'est un cas isolé. C'est un paysan perdu dans la société brillante des gens de robe de la capitale. La chancellerie et les ordonnances royaux, les Coutumes de Paris le dédaignent. Il sent la Province et n'a jamais perdu son caractère vulgaire et régional.

Si nous examinons la carte, nous sommes très étonnés de trouver l'homo potestatis à Saumur, au xe siècle déjà (en 979), très loin de son pays natal 2. Saumur est au centre même du domaine de coustumier, nous le savons. Ce document étrange de 979 est signé par Eudes, comte de Chartres. Tout s'explique quand on sait qu'Eudes est un très proche parent des comtes de Champagne. Il est resté toute sa vie un partisan fervent de son oncle Herbert II, comte de Champagne 3. Il est évident que le terme a été importé de la Champagne, probablement par des notaires de la suite du comte. Il n'est pas sans intérêt de constater que l'homo potestatis champenois s'est maintenu à Saumur pendant quelques générations et qu'on

- 1. Une documentation plus abondante dans Arbeiten, 1956, 21, n 1.
- 2. Nullam volumus illis molestiam fieri, nec hominibus potestatis suae (979 Saumur, Tours, dans Espinay, Cartul Angev 101 n 2; Jubainville Hist Champ 1, 459).
 - 3. Cf. Jubainville, Histoire des comtes de Champagne 1, 154.



CARTE 5.

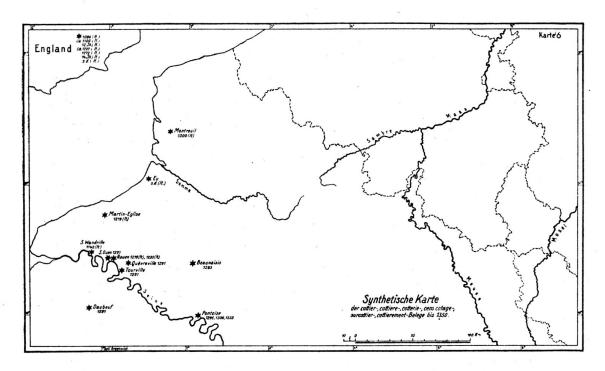
l'y rencontre encore au xie siècle. Une fois de plus, la carte établie sur la base des documents nous permet de connaître la réalité linguistique et de tirer des conclusions historiques.

Le panorama des mots régionaux désignant le paysan libre laisse encore un blanc : le littoral de la Normandie. Nous y trouvons un mot particulièrement intéressant et qui témoigne des relations étroites entre la Normandie et l'Angleterre de la bataille de Hastings à 1204, c'est le cotarius ou cottier qui, sans aucun doute, dérive de cot « cabane », d'origine germanique. Jusqu'au commencement du xiiie siècle l'Angleterre et la Normandie forment un ensemble historique, juridique et linguistique. Le cottier en est comme un symbole (carte 6). Il est d'ailleurs difficile à dire s'il faut en chercher l'origine en Angleterre ou en Normandie (tout comme l'échiquier de Normandie qui paraît avoir été le précurseur et le modèle de l'exchequer en Angleterre). Dès le x1e siècle on trouve le cotarius de chaque côté de la Manche 1. Après 1204, cottier se maintiendra en Normandie pendant tout le XIIIe siècle. Il remonte même la Seine jusqu'à Pontoise, où nous le trouvons jusqu'en 1332 [cf. la carte 6]. Mais la Normandie s'est détachée de l'Angleterre et s'est orientée vers la France. Cottier, vieux représentant de l'unité normanno-anglaise, est, semble-t-il, irréductiblement condamné.

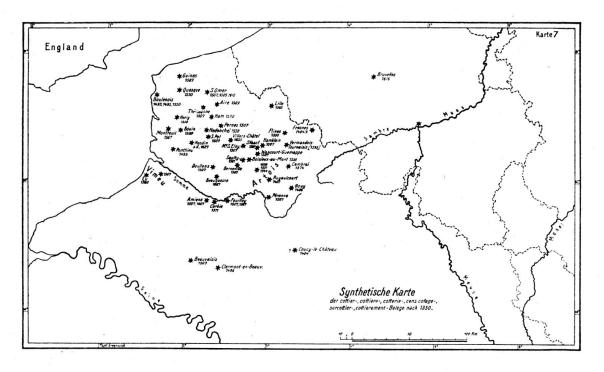
Au xive siècle, cependant, un nouveau cottier, jeune et entreprenant, apparaît non plus en Normandie, sa vieille patrie, mais au Nord de la Somme, en Picardie (v. la carte 7 qui contient toutes les attestations à partir de 1350). Ce cottier nouveau-né est un neveu de l'ancien. Il est facile de deviner qu'il vient des Pays-Bas. Il s'agit bien d'une vague nouvelle; la comparaison de nos deux cartes ne laisse subsister aucun doute. Les coutumes officielles du xvie siècle nous attestent effectivement un cottier bien vivant dans le Nord-Est — cottier y est synonyme de roturier et cotterie de roture — tandis que les coutumes de la Normandie n'en présentent aucune trace (sauf dans le Vimeu à la frontière de la Picardie).

Après avoir terminé ce petit tour de France (cf. la carte 8 de caractère synoptique), revenons à la langue littéraire que nous avons abandonnée au XIII^e siècle, au moment de la première crise! Nous avons vu qu'elle

^{1.} P. ex. en 1086, en Angleterre: unus cotarius de 5 acris qui reddunt per annum 40 sol. pro horis suis (Domesday Book, NED, DC); 1000 à Montreuil (PCal.) et, en 1142, à Rouen: novem hospites et dimidium et duos cotarios (Delisle, Cartulaire normand de Phil.-Aug..., Caen 1852, 15 n 81; DC). En ce qui concerne l'attestation de l'an 1000, cf. Arbeiten, 1956, 23.



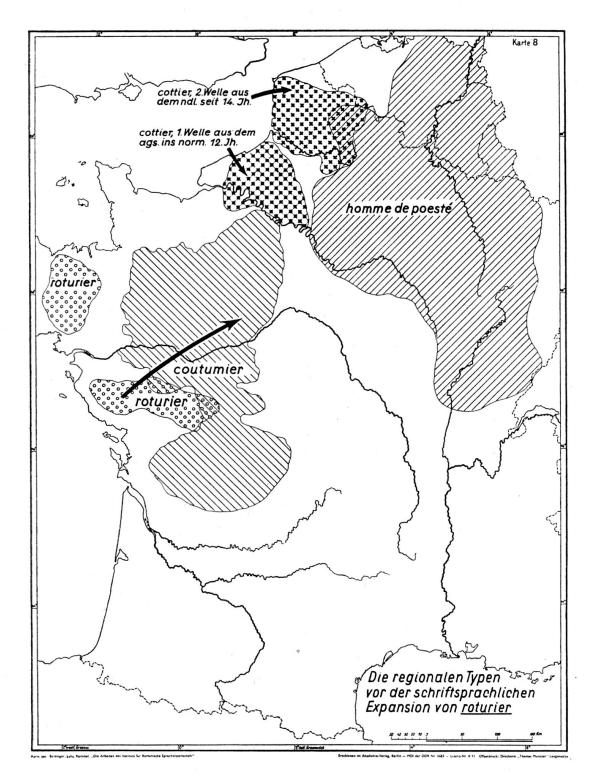
CARTE 6.



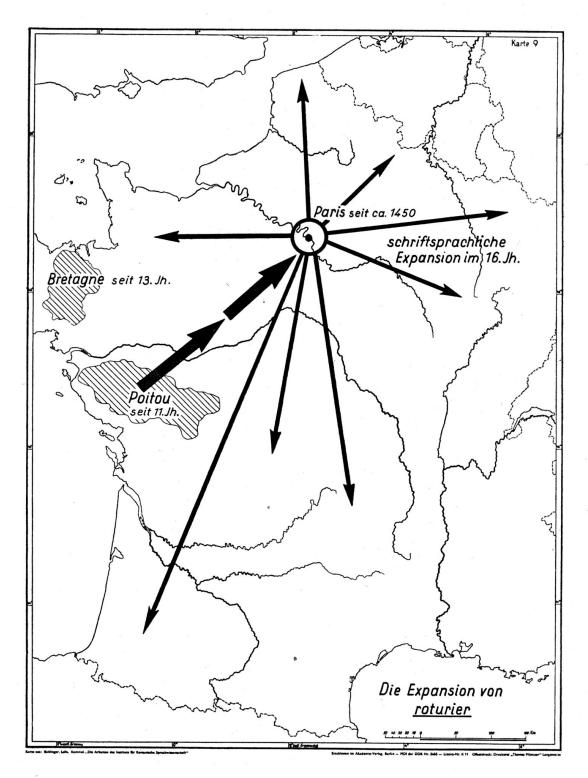
CARTE 7.

avait dû renoncer à vilain. Que devait-elle faire? Les provinces étaient là, qui lui offraient toute une gamme de remplaçants. Mais la France était encore un État féodal, ne l'oublions pas. Paris refuse la richesse dialectale et prétère une création : non-noble (innobilis). Création bien pauvre, à vrai dire, puisque de formation purement négative, mais qui avait tout de même le grand avantage d'être comprise partout, malgré les termes régionaux. A partir du XIIIe siècle, non-noble remplace donc vilain dans les ordonnances royaux et les documents parisiens. Je vous prierai de corriger dans ce sens le FEW qui, sous nobilis, écrit : Mfr. nonnoble, adj. « roturier » (art. xvie siècle) FEW 7, 159 b. Il y a trois choses à corriger — ce que nous avons d'ailleurs fait dans les épreuves du FEW, sans que M. v. Wartburg, certainement par mégarde, en ait tenu compte. Premièrement, l'attestation à laquelle se réfère le FEW — elle est tirée du Godefroy — n'est pas du xvie siècle, elle se trouve dans les Anciennes Coutumes de l'Artois composées vers 1300. Deuxièmement, non-noble est bien attesté en tant qu'adjectif et substantif tout comme les autres termes désignant le paysan libre. Non-noble, troisièmement, est le terme officiel dès le xiiie siècle. Il est concurrencé à partir du milieu du xve siècle, par roturier, nous l'avons vu, mais on le trouve encore jusqu'à la Révolution.

Nous voici revenus à roturier. Reste un dernier problème à élucider : pourquoi la langue littéraire a-t-elle choisi roturier et non pas un autre terme régional? Il est toujours malaisé de trancher ce genre de question. Le choix, en matière de linguistique, est une affaire de goût, comme la mode! On peut cependant invoquer certains arguments. Coustumier, offert par l'Anjou, le Maine et la Touraine, est chargé de trop multiples significations juridiques. Homme de poesté est faible du point de vue de la phonétique et de la morphologie (homme ou gens de poesté, de poté, de posté, de poosté, de poteé, etc.). Cottier est un terme venant d'une région très éloignée. La langue de la chancellerie parisienne s'est donc décidée en faveur de roturier qui ne présentait aucun de ces inconvénients (carte 9). Nonnoble, terme négatif et incolore, allait lui céder le pas. Nous sommes au xve siècle. Au xIIe siècle, la France était encore un État féodal, morcelé. « Le régime féodal repose sur les relations de vassal à suzerain. Il ne fixe en rien les rapports entre les pairs. Ces rapports vont dans le sens vertical, ils n'existent guère dans le sens horizontal » (Wartburg, Evolution et Structure, 1958, 80). « Les grands vassaux du roi sont souvent bien plus puissants que le roi » (ib., 90). Au xve siècle, la



CARTE 8.



CARTE 9.

situation est bien différente. « En vérité entre la France de Louis IX et celle de Louis XI il y a un abîme. Le xiiie et le xive siècles ont changé la face du pays... les successeurs de saint Louis avaient travaillé à étendre insensiblement leur pouvoir. Leur principal instrument consistait en une organisation de fonctionnaires qu'ils avaient su créer lentement. Ceux-ci représentaient le roi dans le royaume; plus ils devenaient forts et influents, plus l'organisation toute verticale de l'époque féodale se doublait d'une nouvelle organisation horizontale. Aux pouvoirs tout à fait régionaux ou même locaux s'oppose ainsi le pouvoir central » (ib., 115). «Le roi de France est empereur de ses États » est une maxime récente, professée d'abord par les juristes de l'université de Montpellier (cf. ib., 116). La guerre de Cent ans voit naître un nouveau sentiment national (v. ib., 120). Il faut lire ces pages admirables de l'Évolution et Structure pour comprendre l'importance de ce mouvement vers « cet idéal de la France nouvelle» tel qu'il est formulé par Pierre Gringoire au commencement du xvie siècle : « Ung Dieu, une foy, une loy, ung roy » (ib., 121). L'histoire des termes désignant le paysan libre est comme l'illustration de cette évolution entière : « Le paysan du XIIe siècle n'avait guère connu que son seigneur. Au xve siècle l'homme de la campagne se rallia surtout à la dynastie » (ib., 120). Du XIIe siècle au XIVE siècle, roturier, coustumier, homme de poesté, cottier représentent la France féodale. Roturier, devenu terme de la chancellerie royale au xve siècle, est le symbole des nouvelles forces centralisatrices, d'un nouveau sentiment national. Les scriptae régionales ont fait place à l'autorité de la langue littéraire, tant sur le plan de la littérature que sur celui de la langue juridique. Les grandes lignes de l'évolution historique sont confirmées par l'histoire de notre petit champ onomasiologique.

Revenons à notre point de départ, à notre phrase des coutumes de Meaux, rédigées en 1509 :

gens roturiers et de pote et non nobles.

Les trois synonymes sont devenus vivants. Ils s'individualisent. Derrière eux s'élève le monde mouvementé des rapports, des évolutions linguistiques, historiques, spirituelles et culturelles. Roturier, à Meaux, c'est le mot récent, le mot à la mode, le mot de Paris qui s'impose, le vainqueur de demain. Gens de poté, c'est le terme régional bien enraciné, connu depuis cinq siècles, mais en train d'être relégué au rang de patois. Non noble, enfin, c'est le vieux terme « faute de mieux » du style de Paris,

qui accompagne encore le jeune et vigoureux roturier comme pour éviter un malentendu. Mais on ne lui attribue plus qu'une troisième place.

Si l'inerte juxtaposition des trois synonymes est devenue vivante, si chacun de ces trois mots s'est vu doté d'un caractère bien distinct de celui des deux autres, c'est grâce aux documents, source précieuse et longtemps méconnue de l'histoire de la langue française et des dialectes galloromans.

II. — LA LANGUE DES DOCUMENTS EN ANCIEN GASCON

Le passage des Leys d'amors traitant le gascon de langue étrangère est bien connu: « apelam lengatge estranh coma frances, engles, espanhol, gasco, lombard » (v. RLiR 22, 247). Nous savons, en effet, depuis les recherches d'Achille Luchaire et de M. Rohlfs, que la classification des Leys d'Amors est justifiée par les données historiques. Celles-ci rallient la Gascogne à la Péninsule Ibérique dès l'époque préromane. Le gascon est caractérisé par sept évolutions phonétiques (v. RLiR 22, 247 ss) et tous ces traits caractéristiques se retrouvent de l'autre côté des Pyrénées, soit en espagnol, soit en catalan ou même en galicien-portugais. J'en ai parlé récemment dans un article paru dans la Revue de Linguistique romane. Cette orientation vers la Péninsule Ibérique a duré jusqu'à la romanisation, qui s'est faite assez lentement, surtout dans les vallées pyrénéennes. Les noms de lieux, examinés surtout par M. Rohlfs, le prouvent d'une façon péremptoire. A vrai dire, la romanisation n'a jamais abouti puisque, de nos jours encore, le basque subsiste. Ce fait montre mieux que tout autre la ténacité de la langue préromane et même préindoeuropéenne. En examinant les langues de la Péninsule Ibérique j'ai été de plus en plus convaincu que la véritable clé de leur histoire se trouvait dans la chaîne montagneuse qui s'étend de Santiago de Compostela à Lourdes. J'avoue que de nombreuses énigmes subsistent. Si nous avons l'espoir de pouvoir les résoudre, du moins partiellement, c'est surtout grâce à la langue des documents.

Je crois fermement que les traits particuliers du gascon remontent très loin dans le passé, même au-delà de la romanisation. Avec la romanisation la Gascogne a fait volte-face. Malgré d'étroits rapports avec la Péninsule (elle est restée un pays de transition), la Gascogne s'est tournée du côté de la Galloromania, sans toutefois perdre certaines habitudes articulatoires d'origine préromane. Les faits phonétiques qui en résultent distinguent le domaine gascon si nettement de tous les autres domaines linguistiques de la Galloromania, qu'on doit le considérer — et je l'affirme ici

^{1.} La position du gascon entre la Galloromania et l'Ibéroromania, RLiR 22, 1958, 241-292.

pour la première fois — comme une quatrième unité linguistique, s'opposant aux domaines français, occitan et francoprovençal.

Le caractère particulier du gascon est dû, je tiens à le préciser, aux tendances conservatrices de cette aire latérale. Tendances conservatrices, même en ce qui concerne les traits phonétiques, d'apparence révolutionnaire, dus à la conservation d'habitudes phonétiques très anciennes. Ce caractère conservateur est confirmé par d'autres faits, phonétiques, p. ex. la conservation du latin qu dans quoate « quatre », léngouo « langue », etc., connue en Wallonie et dans le Valais ¹, morphologiques et syntaxiques, comme la conservation prolongée de l'article ipse et d'autres phénomènes dont je parle dans l'article déjà cité de la RLiR (22, 265 ss), lexicaux comme ces très nombreux mots d'origine préromane, romane ou même germanique, qui ne vivent plus que dans ce coin de France (RLiR 22, 270 ss).

Ce rapide coup d'œil sur la position linguistique et historique de la Gascogne a été nécessaire pour bien comprendre la langue des documents gascons. Si nous examinons ces documents — et nous allons examiner les plus anciens tout à l'heure — nous sommes frappés par le fait que cette langue ne reflète pas la langue parlée. Celle-ci n'y transparaît que momentanément. Regardons la plus ancienne charte gasconne, la fameuse charte de Montsaunès (Brunel Ch, charte 96). Brunel la situe d'après l'écriture vers 1160 : vous n'y trouverez qu'un seul élément qui trahisse la provenance gasconne, la forme manad « mandé », qui correspond à mandad en apr. Pas de trace d'autres évolutions dialectales :

```
f- conservée: nau faisal « bateau de charge » (< FASCIS, FEW 3, 429a), fa « fait », fo faita « fut faite », fid. [= fidanza] « garantie ».
```

-ll->-l- au lieu de -r-: aquela, de las .III. setmanas, la barata, en la nau, totas las fid.

v- conservée (gascon b-): Vesa, volontad, ved. (vedent «témoin oculaire»); B. de Vesa (NP), Vidal de Castans (NP).

r- conservée (gascon arr-): re « rien », W. R. (NP), Amel Ros (NP).

-n- conservée : .III. setmanas.

-nt- conservé (gascon -nd-): volontad (seulement, il s'agit d'un mot influencé par le latin).

g- (gascon gu-) : gazan « gain (= les intérêts) ».

-r conservée: poder, prumer, Montger.

-l conservée (gascon -u): nau faisal, cabal.

1. Cf. Rohlfs Gasc 105 et RLiR 22, 267 n 1 a.

En somme, 37 graphies qui ne correspondent pas au dialecte parlé de la région, et je n'ai tenu compte que des évolutions les plus importantes qui remontent — nous le savons par d'autres documents — au moins jusqu'au xII^e siècle. Une seule forme gasconne — 37 formes non gasconnes. On comprend qu'il y ait des linguistes qui nient le caractère gascon de cette charte.

La seconde charte, datée également de Comminges vers 1160 suit immédiatement dans Brunel celle que nous venons d'examiner, et confirme les données linguistiques de la précédente : nous y trouvons les deux noms de personnes Aramonat et Aruggers (à côté de Ramonat, d'ailleurs) qui présentent le a- gascon qui s'est développé devant r-; mais le reste est de caractère non gascon.

Si le caractère de ces chartes n'est pas gascon, cela veut dire qu'il est provençal; nous abordons donc le problème épineux de la scripta. Mais peut-on parler d'une scripta régionale de la Gascogne, s'il n'y a qu'un seul élément par charte qui trahisse la provenance regionale? Ce serait évidemment bien téméraire. Mais avant de répondre définitivement, examinons une charte d'une vingtaine d'années plus récente, également originaire de la commanderie de Montsaunès (Brunel Ch., charte n° 172). Elle est datée de 1179 (Comminges). L'aspect change considérablement. Presque tous les traits principaux du gascon y transparaissent:

-nd->-n-: comanair (trois fois); comanies; Esponamort (si ce nom propre est à rattacher au lt. sponda, kat. espona)?

-mb->-m-: amas.

-ll->-r-: agera.

r-> arr-: arceberen (<*arreceber); Arramon (deux fois); Bonsom d'a Roqufort (deux fois; je ne trouve pas d'autre explication du a; il paraît qu'on a évité la graphie Arroqafort parce que ce nom de lieu concerne la région de Rodez, l'adaptation au gascon s'est donc faite partiellement; cp. aRRamon, p. 342).

 $v \rightarrow b - : bezenz$ (et bezentz, bezent); Bezian (?).

-n- > -/- : endeant « désormais »; cp. apr. enant « dorénavant » (Limoux, 1303), apr. adenan « à l'avenir », périg. endeinan « l'année prochaine » (la forme de notre texte gascon est à ajouter à l'article inante du FEW).

-ll > -t : Cod z(?)

-l > -u: esteus « sans » (au lieu de esters < exterius; la forme gasconne s'expliquerait par une forme intermédiaire *extels?

gu- conservé [gw]: aiguas, s'il ne s'agit d'une simple graphie (cf. aussi SFoy et BernVent, etc.); v. aussi Grafström, p. 109; Pfister, Vox R 17, 329; Revue de linguistique romane.

Pfister, Die Entwicklung der inlautenden Konsonantengruppen -PS- in den roman. Sprachen, 1960, s. 118 p.

c->g-: Garriga (nom de personne, trois fois; cf. carra, FEW 2, 409 b); il s'agit d'une tendance largement répandue, mais particulièrement forte en gascon, cf. gabarre, etc.).

r : 0 > 1 = solber (? = solbe + r hypercorr. r?, cf. Rohlfs, Le Gascon, p. 108: Perte de la syllabe finale).

Faits lexicologiques : frai (trois fois) et padoentz « pâturages communaux » (cf. FEW 8, 51 a).

En somme : 5 (peut-être 6) des 7 traits principaux du gascon (sans tenir compte de c > g), des faits lexicaux et des cas douteux de gu, de -l > -u et de as'olber. Une vingtaine de graphies donc qui trahissent la provenance gasconne et qui correspondent à la prononciation dialectale! Nous sommes frappés, d'ailleurs, par le fait que le septième trait principal, f > h, n'apparaisse nulle part; on l'évite soigneusement : font, faz'ie, fils deux fois, fidanzas, fe deux fois, f'er; frai trois fois (en béarnais moderne fray et ray, l'un à côté de l'autre, FEW 3, 764 a). On a l'impression qu'il a passé pour particulièrement vulgaire. Notre document évite de même la vocalisation du l et l'omission du r final. Nous sommes moins étonnés des articles [lo], la, los, las, puisque les formes vulgaires et, era, ets, eras ne sont attestées dans aucun document en ancien gascon.

Notre examen de la deuxième charte est confirmé par une troisième charte, écrite vers 1200 en Comminges (notices et diverses transactions intéressant l'abbaye de Bonnefont, Brunel, Chartes 347):

```
-nd-> -n-: Lana Crassa, domaná « demanda ».
```

⁻mb->-m-: camiá trois fois (= cambiá «échangea»), Tramesagas.

⁻ll- > -r-: aquera, porin « poulain » (cf. FEW 9, 541) deux fois, Aueraned (< ABELLANETUM), Barès ?

r-> arr-: aRRamon, Arramon deux fois,

v- > b-: begariu deux fois, Bila cinq fois (cp. Vila dans l'Aveyron), Bidal trois fois, Bidallac?, Binég? Barés? Mais Visa.

⁻n-> -/-: emia (= emina mesure de blé ») trois fois; mais dona et donan « il donne, ils donnent », dines « deniers » deux fois, Aueranet Fortaner.

⁻ll > -t: casteits pl. (à côté de castels).

⁻l > -u: casau six fois.

⁻gu- : conservé : aguaziers?

Faits lexicologiques: frai, begariu deux fois; correga «champ étroit et long» < lt. corrigia est attesté, pour le moyen âge, seulement en Gascogne.

La f- est toujours conservée : filas, fidanzas, Fortaner, fes, forment « froment », formadge « fromage » deux fois.

On trouve donc, dans les trois documents, un mélange de formes dialectales et extradialectales, si vous me permettez ce terme. Le pourcentage des formes dialectales est presque nul dans le document le plus ancien (ou les deux documents les plus anciens qui datent de 1160 environ); il est au contraire élevé dans les deux derniers. Nous voici abordant de pleins pieds le *problème de la scripta*. Puisqu'il y a toute une série de formes non dialectales, les scribes ont dû suivre un modèle extradialectal, et, ce modèle, c'est l'ancien provençal — disons l'ancien provençal standard. Le mélange de la scripta peut pencher du côté du dialecte ou du côté du provençal — le pourcentage varie de région en région et même de scribe à scribe. Les documents que nous venons d'examiner nous ont révélé une répugnance absolue concernant la *h*- < *f*-. Bien que cette répugnance semble avoir été assez répandue pendant tout le moyen âge, nombreuses sont les exceptions, surtout en béarnais (v. les exemples choisis au hasard que nous avons donnés dans la *RLiR* 22, p. 248 en note).

La scripta se trouve à mi-chemin entre le dialecte parlé et la langue servant de modèle. Le modèle, par définition, est à un niveau plus élevé; le dialecte est considéré inférieur. Il y a donc en même temps une espèce de décalage social ou d'estime. Mais ce décalage n'empêche pas qu'une tradition régionale ne se forme, tradition qui procure une certaine stabilité à ce mélange de la scripta. M. Gossen l'a démontré d'une façon probante pour l'ancien picard. Tels traits phonétiques du dialecte sont tolérés, tels autres non : jeu très subtil qui n'est jamais rigide ou figé. L'exception devient règle, le mélange principe.

Mais il ne faut jamais oublier que les deux partenaires appartiennent à des couches sociales très distinctes : la scripta est, pour ainsi dire, une mésalliance entre un roturier qui ressent ses origines, et une demoiselle de noble lignage, fière de ses ancêtres.

La scripta elle-même nous en fournit la preuve. Depuis longtemps les philologues ont reconnu l'importance des formes hypercorrectes. Mais on n'a pas encore tiré profit d'elles pour résoudre le problème complexe des scriptae. Et pourtant les formes hypercorrectes sont d'un intérêt capital, étant les témoins principaux de la tendance, de l'intention linguistique des scribes. Elles découvrent, pour ainsi dire, la situation sociologique et psychologique de la scripta. Les formes hypercorrectes sont des fautes, et il n'y a pas de

faute sans raison. La grammaire des fautes hypercorrectes n'est pas moins révélatrice que celle qu'a décrite M. Henri Frei pour le français moderne. Ce qui importe, c'est la direction des fautes et, pour la scripta gasconne, cette direction ne laisse subsister aucun doute : elle va du côté de l'ancien provençal. Le scribe s'efforce de se défaire de ses habitudes dialectales. Il sait très bien que l'h- du gascon, réputé particulièrement vulgaire, nous l'avons dit plus haut, correspond à un f- en anc. prov. Mais il arrive souvent qu'il se trompe : il écrit :

```
fala (1474) 1 à côté de hala bien que la forme correcte en anc. pr. soit ala; faleta « petite halle » (1493);
faque « haquenée » (1376) à côté de haqua (1408) ou haque;
facaneye id. (1376) à côté de haquenaye qui correspond à l'anc. pr. acanea;
faraut « héraut » (1483-1484) = apr. eraut;
farenc « hareng » (1284-1458) 2, farench (1461) à côté de harenc = apr. arenc;
fasta « hâte » (1408), fastadamen « hâtif » (1406-1421, JurBord I, 117 et
2, 507) = apr. astiu:
faut « haut » (1273 ?-xve siècle) 3, fautessa « hauteur » (vers 1400) à côté de
hautesse, fautor « hauteur » (1549) = apr. aut, auteza, autura;
feume « heaume » (xve s.) = apr. elm(e);
fuche « huche » (1273 ?; 1520) = apr. ucha;
fens « dans » (1315-1542), defens, deffens, deffentz (1334-1479), fentrar
« entrer » (1273 ?-1515), fentrade « entrée » (1273) = apr. entz, etc.
```

Ce dernier cas s'explique par son antonyme fore, defore. Tous les autres concernent des mots d'origine germanique, cela pour une raison très simple : le Nord de la France a appris à prononcer l'h- aspiré des mots apportés par les Francs; dans le Midi, où l'influence germanique a été beaucoup moins forte, cet h- a disparu : apr. ala, acanea, eraut, arenc, astiu, aut, auteza, autura, elm, ucha. Mais les Gascons, une fois encore, ont fait bande à part : ils ont gardé l'aspiration germanique y étant habitués (ils avaient un h- aspiré provenant de l'f- latine). Les scribes

^{1.} Cf. pour références et détails, notre article Die hyperkorrekten Formen als Konsequenz der Scripta im Altgaskognischen, dans *Romanica*, Festschrift für Gerhard Rohlfs, Halle, 1958, 57-75.

^{2.} Aux exemples cités dans la Festschrift Rohlfs il convient d'ajouter : 1443, farenc (Cah Et Béarn, Rev BB 2, 1905, 403).

^{3.} Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlfs on peut ajouter : 1408, lo bin de Faut-Pays « Haut-Pays » (Jur Bord 1, 338); 1420, lo pan qui sera de plus faut pretz (Jur Bord 2, 386); 1443, LX soos morlaas au plus faut (Cah Et Béarn, Rev BB 2, 1905, 454).

gascons, qui s'efforçaient d'imiter l'ancien provençal, remplacèrent tous les h- aspirés gascons par un f, ce qui était correct pour les mots provenant du latin. Mais, ne pouvant distinguer les mots d'origine latine de ceux de provenance germanique, ils transportèrent ces derniers de la même façon. Heureusement pour nous, ils étaient mauvais étymologistes, ce qui nous permet, d'ailleurs, de soutenir l'étymologie germanique de certains mots discutés depuis longtemps, tels que huche HUTICA.

Pour tous ces mots d'origine germanique, la scripta gasconne nous offre trois formes différentes, autre conséquence de ce que nous venons de dire : la forme dialectale avec *h*-, qui a échappé à l'attention du scribe, et deux formes transposées, l'une correcte, l'autre hypercorrecte :

aut forme correcte de la scripta d'après l'anc. pr. aut;

A faut forme hypercorrecte de la scripta d'après la correspondance h- gascon : f- provençal valable pour les mots latins avec F-.

Mais les formes hypercorrectes ne s'arrêtent pas là. On peut y ajouter surtout les fausses régressions de arr- à r-:

restar « arrêter; saisir; commander; ordonner » (XIIIe-1652) à côté de arrestar, restament « prise de corps » (1322) à côté de arrestament, rest « arrêt » (vers 1400) 1;

reratges « arrérages »: 1522 Bay., tres ans de reratges que abe sus lod. casau (InvBay 1522, ViePriv, Rev Béarn 3, 1885, 380²).

de n > nd:

banda « corne » (XIVe s.)3.

de ng > nc:

lonca, lonke, lonque « longue » (XIIIe siècle); pour les dérivés cf. Festschrift Rohlfs 70 s.) 4;

sencles pl. « tous » (1306-1489) à côté de sengles;

- 1. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlfs il faut ajouter: [1370], lo senher ... no deu restar ni prendre ... (Cout Agen dans ACoutBord vers 1400, p. 251); 1421, G. deu Bosc ... loquau era restat per so que ... (JurBord 2, 545); 1652 Ossau, es restat que lous jurats de cascun loc tiendran la maa ... (RevHist BB 1, 1910, 83).
 - 2. Pour d'autres exemples moins sûrs et pour as-> s- cf. Festschrift Rohlfs, p. 65-68.
- 3. Aux formes modernes citées dans la Festschrift Rohlfs on peut ajouter : Aran manditun m. « chacune des deux poignées d'une faux » FEW MANICULA (6, 216 a et note 1).
- 4. A ajouter: XIIIe s. Bay., En Peis de Lane Lonque (LOr 99), Le Daune de Sarrelonque (ib. 79).

```
prenque « qu'il prenne », bienque « qu'il vienne », estonquen « qu'ils
    restent »; uncle « ongle »;
    Ancles « Anglais »: 1274, Arnaut deus Ancles (LVertBénac 120); 1339,
  habitant deus Ancles (ib. 150); 1403, Ossuu eus Ancles [= Ossun-ez-Angles]
  (ib. 71); 1405, Ancles (ib. 161); de totes las bieles e universitadz de la baronie
  deus Incles (ib.); cp. en 1391, in loco de Angulis (ib. 170).
de mb > mp:
    crampa, crampe, campre « chambre » (XIIIe siècle-1570) 1, crampote « petite
  chambre » (1570), crampada « chambrée » et cramper « chambrier » (Lv);
    ensemble « ensemble » (1366);
    semplar « sembler » (1300);
    descrompar « décombrer » (Bay 1316) 2.
de rg > rc:
    carca, carque « charge » (1270-xve s.), encarcar « charger » (xve s.-1583).
de nd > nt:
    segonte adj. fém. « seconde » (1336-1401), segontementz (1399);
    pergonte adj. fém. «profonde» (1521-1526);
```

Toutes ces formes hypercorrectes confirment la tendance des scribes à prendre l'ancien provençal pour modèle. En réalité, la situation est encore plus complexe. Nous n'avons parlé jusqu'à présent que du gascon et de l'ancien provençal; mais il y a un troisième partenaire, le bas latin, et même un quatrième, le français.

ventable « vendable » (1520-1529) 3.

quasanhar «gagner» (1303).

de g - > c - :

Le bas latin — longtemps méconnu — est d'une importance capitale pour nos connaissances de la langue vulgaire. Prenons un peu au hasard un passage du Cartulaire de l'Abbaye de Gimont 4:

- 1. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlfs on peut ajouter: 1313, Domenge de la *Crampe* (LVertBénac 125); 1349, ostau de la *Crampa* (ib. 92; 1384, id. ib. 60); 1349, l'ostau de *Trescampras* (ib. 95).
- 2. Aux exemples modernes (Festschrift Rohlfs 72) on peut ajouter : Béarn. oumprèle « lepiota procera » (FEW 14, 17 b).
- 3. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlfs on peut ajouter : 1443, ssons bees et causes mobles sien ... expausatz bentables a l'enquant public (CahEtBéarn, Rev BB 2, 456). Y aurait-il influence de bente « vente » ?
- 4. Cartulaire de l'abbaye de Gimont, publié ... par l'abbé Clergeac, Arch. Hist. de la Gascogne, 2e sér., fasc. 9e, Paris-Auch, 1905.

«Testes: Arnaldus de *Crabera*, et Vitalis de Julas, et Arnaldus de Comba *peronda*, et Willelmus de Coma *perona*, et Bernardus-Willelmus de Deusaiuda, et Clarellus monachus, et Willelmus de Tolosa subprior et f. Willelmus de *cha* Mazera » (p. 10).

Le texte est daté de 1161; il est donc de la même époque que le texte le plus ancien que nous possédions en langue vulgaire. Il contient — je me permets de vous le rappeler — un seul exemple montrant la phonétique dialectale : nd > (manad). Ce trait est confirmé par la charte latine : perona à côté de peronda. Mais le passage latin nous en apprend davantage : on y trouve Coma à côté de Comba, c'est-à-dire l'évolution de mb > m (Cumba profunda, attesté en 1169 à la même page, confirme le point de départ) T , et, ce qui est encore plus important, l'article cha dans Willelmus de cha Mazera. Il s'agit sans aucun doute de l'article ipse qui revient à tout moment dans le cartulaire (de même que la forme vulgaire : cha Vila, cha Ila, chas Bordas à côté de las Bordas, tous en 1169, p. 11, Bernardus de sas Trilàs en 1173, ib. 16, etc.).

Cette interprétation est confirmée, p. ex., par le passage suivant :

« habebant in decimario predicte ecclesie vel ab ipso Raimundo de cha Isla, ab Arnaldo de Cabrera... » (1167, ib. 12.)

ou encore:

« totam illam terram quam habebant infra rivum quod est ante *ipsam* teulariam, et infra *ipsum* rivum de *ch*'Artiga et *ipsam* Gemonam ab *ipsa* terra de *l*'Artiga... » (1173, ib. 15.)

L'éditeur, le vénérable abbé Clergeac, n'ayant pas compris cette forme curieuse de l'article, ajoute en note : « Le copiste a toujours écrit *cha* pour *la*. Nous avons tenu à conserver cette graphie pour plus de fidélité » (10 n 2). Heureusement pour nous!

Mais l'intérêt des chartes latines n'est pas seulement d'ordre phonétique, il est aussi d'ordre lexicologique. A côté de Cabrera (< CAPRARIA), qui se trouve dans deux des trois passages que nous venons de citer, et qui témoigne de la métathèse si répandue en gascon, le cartulaire de Gimont apporte des attestations précieuses: serra « petite montagne, colline » (1169, ib. 10), barta « buisson, broussaille » (1158, ib. 89, 1169, ib. 11, etc.) et son dérivé Bartera (qui manque au FEW 1, 262), casale (1169, a casali de Casso, ib. 10) et son dérivé casalet (1161, ib. attesté

1. Cp. « totum jus quod habebat en la coma que vocatur a Nerdad... » (1189, ib. 75) et beaucoup d'autres passages.

en 1244 en apr., FEW 2, 454a), esdegatum « déterminé, borné » (1169, ib. 11, et en 1178 : qui hanc terram esdegavere, ib. 55; cf. FEW DECUS), etc. Le scribe ne s'est souvent même pas donné la peine d'habiller la forme vulgaire en latin : expletam et erbatgges (1161, ib. 19; herbagges en 1159, ib. 61), jus quod habebat in tota terra parentum suorum per retorn « retrait lignager » (1164, ib. 20), Senebrus teulers (1166, ib. 33; cp. ipsam teulariam, cité plus haut, et tegularius 1163, ib. 14), W. de Sancto Stephano machuner, Senabrun teulers (1160, ib. 107), tota la franquetad... in ipsa frandad (1180, ib. 41; apr. franquetad FEW 3, 757 b), entro al poz de Cabiran (1180, ib. 44; cp. in quodam podio « colline » 1154, ib. 18; terram del poi da bordel, 1162, ib. 343), pro escambi quandam partem culture... (vers 1170, ib. 57), per frairescam advenit (1167, ib. 393; apr. id. « succession indivise ou partagée entre frères » FEW 3, 764 b), de isto Martror usque ad duos annos [= festa martyrorum] (1182, ib. 71; tempus redimendi pignoris est de Martror in Martror, 1182, ib. 342), quod habebant en la lana [= lande] de Julas ... et quicquid habebant in artigali dez Casterers (1161, ib. 76), totum jus, et totum bailiagge (1190, ib. 76), Sent-Crabari (1198, ib. 84) à côté de Sancto Caprario (1200, ib. 84), Raimundus molier [= MOLINARIUS] (1150, ib. 101), non possent habere illud acapte quod debetur illis pro supradicta donatione per mudamentum domini (1162, ib. 105) et X sol. morl. de reracapte per mutamentum domini «droit de mutation qui se payait à chaque changement de seigneur » (1162, ib. 103), nemus et bedad «garenne » (1159, ib. 151), et vadit ad vadum de Condomol e del gua de Condomol ... descendit entro a la Saldruna (1181, ib. 394), una bessana que est supra ecclesiam de Laurs et alia bessana [« espèce de champ ou de mesure agraire », cf. Lv versana et FEW 14, 307 b] que est el solan « terrain exposé au midi » [même passage dans Lv; pr. mod. soulan « pente exposée au midi, dans le Gers » Mistral] ultra ecclesiam de Laurs et una dinarata [« mesure de terrain qui payait un denier de cens »] de terra ... et una concada de terra que est en la paguera [« terrain exposé au nord » ; même passage dans Lv; pr. mod. paguèro « coteau exposé au nord, en Gascogne », paguère Lespy-Raymond; < lt. PAGELLA FEW 7, 468 a, où il n'y a pas d'attestation ancienne] ante ecclesiam de Laurs... (1180, ib. 166), etc.

Le dernier passage est particulièrement précieux puisqu'il contient deux mots, solan et paguera, qui vivent encore aujourd'hui dans les patois gascons et qui ne sont attestés nulle part ailleurs au moyen âge. Il est donc indispensable de tenir compte des documents latins du moyen âge.

Ils permettent souvent de contrôler notre interprétation des documents en langue vulgaire. Mesche, p. ex., est attesté dans le Livre Vert de Bénac (= Cart. du Lavedan):

los a dades a nauetz fius, ab tots los arbes *mesches et saubadges*, frutz portantz e no portants (1321, LVert 224); arbes, frutes portan(s) e no portans, *metches* o saubadges (1274 Bigorre, ib. 120).

Les deux attestations sont données par Levy, il faut admirer sans réserve son travail consciencieux etsoigné! Levy traduit par « zahm (von Bäumen), angepflanzt ». M. v. Wartburg a inséré mesche dans l'article domesticus du FEW. Nous venons de dépouiller ce cartulaire et nous y avons trouvé une troisième attestation:

losquaus padoents an datz a nauetz fieus ab totz los arbres mesches e saubadges, eus frutes e no frutes, de quauque condicio se sien » (1320, ib. 240)

et, ce qui est le plus important, le passage correspondant en latin :

« arboribus siccis et viridibus, domesticis et silvestris » (1350, ib. 244)

passage qui confirme l'étymologie.

Nous lirons demain trois passages du même cartulaire, l'un en ancien gascon (1281), les deux autres en latin (1342), qui, eux aussi, s'éclairent mutuellement. On trouve dans tous trois le béarnais agau [agau] « canal de moulin » qui figure dans l'article AQUALIS du FEW, mais dont on n'a pas encore d'attestations anciennes ¹.

Il est donc évident que le linguiste doit tenir compte et des documents latins et des documents en langue vulgaire. Voici ce que dit, en 1340, un notaire de la région :

« requisiverunt me notarium infrascriptum, ut eis facerem et conficerem, in romancio vel in latino, prout melius intellegi poterint ad utilitatem dictarum partium, et quod unum traderem uni parti et alterum alteri parti » (1340, LVert Bénac 228).

Le latin et la langue vulgaire se côtoient, c'est là une réalité linguistique dont les dictionnaires n'ont pas encore tenu compte (sauf en cas exceptionnels).

Revenons au problème de la scripta. Nous savons que le latin est, au moyen âge, la langue de la civilisation et de l'érudition. Il n'a pas besoin de justification. Du point de vue sociologique, son niveau est encore

1. Cf. plus loin les documents 5 a et b.

plus élevé que celui de l'ancien provençal, pourtant modèle des scribes gascons, mais langue vulgaire par elle-même. Le scribe, écrivant la charte en latin, essaie encore de se défaire de ses habitudes dialectales. Il ne réussit pas toujours, nous venons de le constater sur le plan phonétique et sur le plan lexicologique. Mais il faut distinguer entre son désir et ses possibilités. C'est grâce à ses défauts d'érudition que les chartes en latin sont des sources précieuses pour la connaissance de la langue vulgaire. Malgré sa bonne volonté, le scribe commet encore des fautes, mais des fautes hypercorrectes : il transpose en latin ce qu'il ne devrait pas transposer. Pour nous autres linguistes, ces fautes ne sont pas moins importantes que les premières. Les deux catégories nous mettent à même de connaître la langue parlée, la langue réelle.

Les formes hypercorrectes que l'on trouve dans les chartes latines peuvent être de même nature que celles provoquées par le modèle de l'ancien provençal. En 1283, p. ex., nous trouvons cagio pour gagio dans une charte latine écrite à Corneillas (LAg 25). Mais il y en a d'autres qu'on ne trouve pas dans les chartes en langue vulgaire vu que le provençal a suivi la même évolution que l'ancien gascon, l'évolution de -di->-y-, p. ex. Le scribe a conscience du fait qu'il doit reconstituer le groupe -dj- en latin. C'est pourquoi il écrit madius au lieu de maius, forme attestée dans les chartes gasconnes dès 1180 et jusqu'à la fin du xve siècle 1.

Le scribe gascon qui parle son dialecte gascon (idiome n° 1) se trouve donc en face de deux idiomes modèles : l'anc. prov. (idiome n° 2) et le latin (idiome n° 3). Au cours du moyen âge un quatrième idiome vient s'ajouter, c'est-à-dire un troisième modèle, qui devient progressivement de plus en plus important : le français. Son influence est sensible dès le xIIe siècle, mais c'est surtout à partir de 1450, à la suite de la guerre de Cent ans, qu'elle s'accentue. Nous constatons alors une véritable invasion linguistique qui se termine en 1539 par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, c'est-à-dire par la défaite totale de la scripta indigène. Le gascon disparaît d'un jour à l'autre des documents. Il se maintient pourtant dans le Béarn qui n'est pas soumis à l'autorité de Paris (cf. les ouvrages bien documentés d'A. Brun sur l'introduction du français dans le Midi). Cette

^{1.} Aux exemples cités dans la Festschrift Rohlfs 75 on peut ajouter : 1180, mense madii (Cart Gimont 403) ; 1181, id. ib 441 ; 1188, id. ib. 418 ; 1220, mense Madii (ib. 198) ; 1313, XII die in fine madii (LVertBénac 138) ; 1330, septima die madii (ib. 231) ; 1391, die XIXa mensis madii (ib. 170).

évolution est reflétée par une série de faits linguistiques. Le médecin, p. ex., est appelé metge en anc. gascon jusqu'au xvº siècle; en 1492 megge est accompagné par medici à Lectoure (adaptation du fr.) et ce n'est qu'à partir de 1500 que la forme française medecin triomphe définitivement dans les documents anciens-gascons (cf. RLiR 20, 102).

Il faudrait faire une monographie spéciale pour chacun de ces mots, d'autant plus, en réalité, qu'il y a, au moins pendant trois siècles, un cinquième partenaire: l'Angleterre (1152-1451). L'influence française s'est donc fait sentir de deux côtés: de Paris et de Westminster. J'ai montré ailleurs que toute une série de mots français ont pénétré en gascon par l'intermédiaire de l'Angleterre, à partir du XIIIe siècle. Les deux influences se rencontrent et les séparer est une opération souvent délicate.

Prenons, à titre d'exemple, la préposition pendant dont j'ai étudié la naissance et le développement sémantique en français, il y a quelques années ². Pendant, né au langage juridique au début du XIII^e siècle (un procès pendant = un procès qui n'est pas encore terminé, etc.), a pénétré dans le Sud-Ouest. Le FEW (8, 181 a) n'en dit rien, bien que Levy en ait donné 4 exemples en apr. (dont 2 gascons). Mais les 4 exemples de Levy ne permettent pas de tirer des conclusions linguistiques valables. J'ai donc continué mes recherches pour le Sud-Ouest ³. Le résultat en a été très surprenant : une dizaine d'attestations latines et une centaine (!) d'attestations gasconnes. Cette véritable invasion commence au XIII^e siècle avec des lettres venant de Westminster ⁴ d'une part, de Paris de l'autre ⁵. Déjà en 1274, on le trouve dans un document latin daté de

- 1. Lexikalische Auswirkungen der englischen Herrschaft in Südwestfrankreich (1152-1453), dans *Britannica*, Festschrift für Hermann Flasdieck, Winter-Verlag, Heidelberg 1960, 11-50.
- 2. Der Begriff « während », ein Beispiel syntaktischer Feldforschung (pendant durant constant), dans Zeitschrift f. Romanische Philologie 70, 1954, 305-340.
- 3. Das Begriffsfeld « während » im Südwesten Frankreichs auf Grund der altgaskognischen, mittellateinischen und regionalfranzösischen Urkunden (à paraître prochainement dans la Zeitschrift für Romanische Philologie).
- 4. 1261, Ordonnance du prince Édouard, fils du roi d'Angleterre Henri III, réformant l'organisation communale de Bordeaux, pendente accusatione et lite (Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle, p. p. Ch. Bémont, Paris, 1914, p. 176); 1322, Westminster, pendente discussione (Édouard II s'adressant à la Gironde, ArchGir 6,202), pendente dicto negocio taliter indiscusso (ib. 203), etc.
 - 5. 1332 Paris, qua acusatione pendente coram officialibus dicti ducis (Philippe VI

Saint-Macaire (« dilatione pendente seu termine eis ad duellandum assignando » ArchGir 15, 173). A travers le latin, pendente s'implante dans le Sud-Ouest. En 1314 on le trouve pour la première fois en ancien gascon, à Condom (pendent lo pleit et deux fois pendent la dita appellation, Mus Arch 266), en 1328 à Bayonne (pendent aquere [treube], EtBay 280), mais c'est seulement à partir de 1400 que les attestations commencent à abonder. Dans les Registres de la Jurade de Bordeaux (1406-1422) pendent est attesté 52 fois (!). Le fr. pendant a donc pénétré en Gascogne sous la domination anglaise, grâce à l'intermédiaire du roi d'Angleterre aidé par son ennemi le roi de France! Il faut donc se garder des généralisations trop rapides. Chaque mot a sa biographie individuelle et ce n'est que sur la base de toutes ces biographies individuelles — chacune étant à écrire d'ailleurs — qu'on arrivera à des conclusions plus ou moins proches de la réalité historique. — Ajoutons, entre parenthèses, un fait curieux : il semble bien que pendant, dont les nuances sémantiques dans le Nord sont très subtiles — pendant et durant s'y distinguent encore d'une façon assez nette jusqu'au xvie siècle — évolue plus rapidement à Bordeaux qu'à Paris. Les notaires bordelais qui apprennent le mot — pour eux, c'est un mot étranger - n'ont pas le sens de ces nuances. Ils l'emploient même là où le notaire parisien se servirait de durant. Durant est indigène, pendent est étranger et supérieur : on le préfère, phénomène hypercorrect encore, bien que difficilement saisissable. Nous parlerons plus loin d'un autre exemple de ce genre.

Si, pour la préposition pendant, les influences anglaises et françaises non seulement se rencontrent et se croisent — mais, en même temps, se suivent (l'influence anglaise étant prédominante du XIIIe au milieu du XVe siècle), on peut, par contre, les séparer d'une façon très nette pour d'autres mots. Un seul exemple : l'échiquier, le Scaccarium Normanniae, the Court of Exchequer en Angleterre. L'institution de cette cour (c'est d'abord une section financière de la cour ducale) appelée échiquier du nom du tapis quadrillé servant d'abaque, qui garnissait la table sur laquelle on faisait les comptes (Chénon, Hist. gén. du droit français... 1, 1926, 690), a passé probablement de la Normandie à l'Angleterre où on le trouve dès 1176, et l'administration anglaise l'a introduite dans le Sud-Ouest de la France. De nouveau, les documents latins sont d'une importance

s'adressant au Périgord, ArchGir 4, 83), dictis appellatione et exemptione pendentibus (ib.); 1333 Paris, impedimenta... hiis pendentibus (id. ib. 86), etc.

primordiale pour la reconstitution de l'histoire linguistique du mot. Il apparaît tout d'abord, et dès le milieu du XIIIe siècle, dans les documents latins écrits en Angleterre et adressés à la Guyenne. Le scaccarium est donc connu à Bordeaux en tant qu'institution anglaise avant tout, mais, dès le XIIIe siècle, on se sert du terme à Bordeaux même. C'est en 1406 qu'il fait son apparition dans les registres de la Jurade de Bordeaux, c'est-à-dire en ancien gascon, et, par la suite, dans les documents français du Sud-Ouest. Il s'y maintient jusqu'en 1459; il n'y a donc guère survécu à la domination anglaise ¹. En somme, l'échiquier est connu à Bordeaux et dans le Sud-Ouest grâce à l'administration anglaise. C'est un mot-témoin du triangle Normandie-Angleterre-Guyenne, confirmé par d'autres mots juridiques. Il nous a fallu recourir aux documents latins, ancien-gascons et français pour en avoir la certitude.

La préposition pendant nous a montré une influence mixte, l'échiquier une influence anglaise. Je choisis maintenant un problème syntaxique pour démontrer l'influence française : le mode après les verbes ordonner, décréter, etc. (je les appelle les verbes de la volonté administrative). On constate d'abord la prédilection du français dès le xine siècle, pour le subjonctif (le subjonctif du postulé). Mais peu à peu l'indicatif (c'est-àdire le futur) devient plus fréquent, surtout à partir du xve siècle. Dans les documents en ancien gascon, par contre, on remarque l'emploi presque unique du subjonctif jusqu'au milieu du xve siècle. On constate alors une rupture assez nette : les notaires gascons, exposés à partir de 1450 à l'influence du style de chancellerie de Paris, passent rapidement du subjonctif à l'indicatif. De 1500 à 1528, l'indicatif après ordonner est attesté plus de 200 fois, le subjonctif l'étant à peine une quinzaine. Le style parisien passe lentement à l'indicatif du XIIIe au XVIIe siècle, le style gascon brusquement vers la fin du xve siècle. La raison en est sûrement d'ordre psychologique : le subjonctif, pour les notaires gascons, c'est le mode indigène. Pour eux l'indicatif, qui se trouve dans les documents français du Nord, est nouveau. Venant de Paris, il est en même temps un modèle à suivre. En le suivant, les notaires gascons exagèrent, ils vont plus loin que ceux de Paris eux-mêmes. Le subjonctif, qualifié d'indigène et de régional, est déclassé. Il y a, là encore, une sorte d'hypercorrection subtile et difficile à reconnaître 2. Cet exemple syntaxique se

^{1.} V. pour plus de détails Festschrift Flasdieck (v. plus haut), 18-21.

^{2.} V. pour plus de détails : Der Modus nach den Verben der behördlichen Willens-

joint donc à l'exemple d'ordre sémantique de pendent dont nous avons parlé plus haut.

Le modèle français s'ajoute aux modèles ancien provençal et latin, et tout modèle est source de formes hypercorrectes, ainsi que nous l'avons vu — en ce qui concerne le français — sur le plan syntaxique et sémantique. Il y a donc concurrence de différents modèles, ce qui provoque des phénomènes assez curieux. Dès le xII^e siècle, p. ex., on trouve des graphies en -au- pour -o-:

```
vers 1160, austage « otage » (Brunel Chartes 96);
1240, aunor « honneur » (LOr Bayonne 26);
1272, laugs « locs » (LVert Bénac 188); 1293 et 1296, laug (ib. 220 et 266);
1303, laugs (ib. 219);
1326, per aufficii (en latin, ib. 160).
```

Ni l'ancien prov. ni le latin ne peuvent avoir servi de modèle puisque le -au- latin a été conservé dans tout le Midi. Mais les notaires savent que le -o- français correspond souvent à -au- en ancien provençal. Ils se méfient donc de -o- et le transposent en -au-, à tort et à travers. Notons qu'ils suivent encore le modèle provençal puisqu'ils évitent le -o- qu'ils croient français : il s'agit donc d'une graphie hyperprovençalisante, pardonnez-moi cet affreux terme.

Quelles conclusions se dégagent-elles de notre brève étude de la scripta des chartes gasconnes?

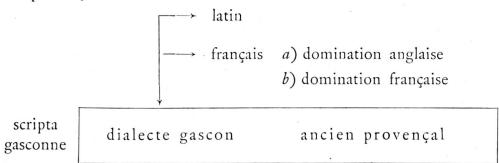
La première, c'est que le linguiste doit tenir compte de la situation historique réelle — et celle-ci est très complexe. Le notaire gascon, dont la langue maternelle est le dialecte gascon, se trouve dans une situation ambiguë : il évite, dès qu'il écrit, les traits de son dialecte réputés vulgaires, cela avec plus ou moins de succès. Il les évite en écrivant le latin, le français et — le gascon. Le modèle qu'il suit est avant tout l'ancien provençal, et, plus tard, le français.

Deuxième conclusion (conséquence immédiate de la première) : le linguiste qui étudie la scripta gasconne en négligeant l'ancien provençal, le latin et le français ne saisit qu'une partie de la réalité et risque de fausser les résultats linguistiques ².

äusserung in der französischen und gaskognischen Urkundensprache, dans Syntactica und Stilistica, Festschrift für Ernst Gamillscheg zum 70. Geburtstag, Tübingen 1957, 43-69.

- 1. Pour d'autres exemples cf. Åke Grafström, Étude sur la graphie des plus anciennes chartes languedociennes avec un essai d'interprétation phonétique, Uppsala, 1958, p. 90 s.
 - 2. Notre Vocabulaire de l'ancien gascon en tiendra compte, cf. Problèmes en marge

Troisième conclusion : le notaire gascon se trouvant en face de quatre idiomes différents, n'écrit que trois idiomes : le latin, le français et la scripta gasconne constituée par un mélange véritable de dialecte et d'ancien provençal :



Quatrième conclusion: les formes hypercorrectes sont d'une extrême importance pour connaître les modèles, pour juger de la situation sociologique du dialecte et des rapports entre les modèles eux-mêmes. Elles vont toujours dans le sens de l'ancien provençal, du latin et — surtout à partir du xve siècle — du français. Elles ne vont jamais dans celui du dialecte, ce qui prouve qu'il est considéré comme vulgaire et inférieur. La graphie -au- pour -o- confirme, au contraire, la conscience linguistique de l'ancien provençal vis-à-vis du français, du xIIe au xIVe siècle.

Dernière conclusion : le dialecte gascon (la langue parlée) est, pour ainsi dire, la grande inconnue. Il ne se présente que voilé par la scripta, le latin et le français. Il est voilé non par un excès de fierté, mais par un excès de modestie. L'histoire, a dit Renan, est une chambre noire où il entre quelques pinceaux de lumière (RevHistBB 1,8). Soyons donc modeste! Le moindre résultat positif est un gain précieux, et si la langue parlée de la Gascogne médiévale se dérobe à la vue directe, elle nous est cependant accessible par l'intermédiaire de la scripta gasconne et des documents latins et français écrits de l'autre côté de la Garonne.

d'un Vocabulaire de la Gascogne médiévale, RLiR 20, 1956, 66-106, où sont publiés, en appendice, quelques articles provisoires.

A. — Un article provisoire du Vocabulaire de la Gascogne médiévale 1).

ABÎME, GOUFFRE 2).

Apr. abis Rn, abissi Rn, abis(i) « Abgrund » (FEW I, II a), abisme (FEW ib.; Rn) 3), agask. abisme « abîme, entrailles de la terre » (Rec GascGloss), bisme s. m. « abîme, l'intérieur de la terre » (ArchGir 45 Gloss 236). — Apr. baus « Abgrund » Lv (doch s. FEW I, 227 a Anm.). — Apr. golfe, golfre « Schlund, Abgrund » (FEW 2, 925 b; Lv).

abisme

1252 Bordères, abisme (RecGascGloss). — Loc.: 1259 Auch, peus presenzs e peus abiedors, en auem bestids los ditz canonihes d'Auxs, eus n'auem metuds en corporau possesion, deu cel entro laius en habisme, eus auem prometud leiaumenz a bone fee queus i portaram ferme e bone garentie (RecGasc III). — 1260 Bagnères, per mei e per estrems, ab lors estremitaz e afrontatios, ab toz lors entramentz els eiximenz, deu ceu tro la terre, de terre tro à l'abisme, los terradges els pastencs e toz los fruitz (RecGasc 31). — 1274, e ab totes las apertiensas e ab totz los esfineamentz e ab totes las frontades e ab tote padoense e ab tots los dreytadges que a ne auer deue, anxi cum tee de cap en cap e d'estremps en stremps deu seu entro terre e de terre entro abisme (LVert Bénac 1406, 120). — 1293, he liura l'ag ab fust e ab terre,... anxi com te, deu ceu entro abis[me] 4) (LVert Bénac 221). — 1311, laquau bende fo feyte ab tots sos entratz e exitz e apertiensas, de caps en caps, d'estrems en estrems, deu ceu entrou terre, e de terre entrou abisme (ib. 222). — 1317 Tartas, s-esten de lonc e de lad, e del sel entro abisma (Mill 154). — 1320 Lavedan, en anxi cum ten de caps [en caps], de estrems en estrems, deu ceu entro terre, de terre entro abisme (LVert Bénac 240). — 1321, en ansi cum ten de caps en caps, de estrems en estrems, e deu traues en traues, he deu ceu entro terre, e de terre entro abisme (ib. 224). — 1349 Beyries, camins e ab totz sons dretz e apertenementz a la dite tere e binhe apertener deuentz, deu ceu entro de tere, de tere entro abisme, per vi dies e demey de l-escut de fin

aur (Mill 84). — 1379 Tartas, E plus l-an benut herms, aygues e padoents, e totz autres deuers aus ditz .XVI. ss. apertientz, deu ceu entro abisme (Mill 160). — 1381 Tartas, E plus l-an venut tot dret, senhorie, man, clam, ban e seged, e totz autres deuers e senhories aus ditz .VII. ss. de bons morlas apertientz e apertier deuentz deu ceu entro abisme (Mill 163). — 1399 SSever, s-esten de lonc e de lat dedens aques termis deu ceu entro bisme 5) (Mill 110). — ca. 1400 Bord., deu ceu jusquas en abisme (ACoutBord, p. 148, Art. 190). — 1434 Bay., sou e terre..., ab totes lors apertiensses..., assi cum tinen dou lonc e dou lat, dou ceu entrou abisme (EtBay 302). — 1437 Morcenx, deu ceu entro bisme (Mill 204). — 1437 Carnalis (en Morcenx), entrades, eyssides, bies, camix, deu ceu entro bisme (ArchGir 45, 204). — 1444 Morcenx, ayssi cum dure e ten de totes partz deu ceu entro a terre e de terre entro a visme (Mill 207) — 1465 M Marsan, aixi cum ban, duren et s'estenen de long et de lat. per totes partz, e deu ceu jntro avisme (Mill 33). — 1515 Contis, deu long et deu lat, et deu ceu entro a le terre, et de la terre entro abismes (Mill 218).

- 1) En préparation depuis 1953. Deux équipes y travaillent : celle de l'Institut de Linguistique romane de l'Académie des Sciences de Berlin (notamment M. Werner Runkewitz, M. Werner Blochwitz, M. Kurt Henschel, M^{IIe} Ursula Hartmann), et celle du Séminaire Roman de l'Université de Heidelberg avec le concours de l'Académie des Sciences de Heidelberg (notamment M. Manfred Bambeck, M^{IIe} Gerlind Eichler, M^{IIe} Doris Sammet, M. Gerhard Gerlinger, M. Dieter Eberle, M. Erwin Diekmann, M^{IIe} Irmgard Vogel). Le premier fascicule paraîtra en 1964. Cf., pour les détails méthodologiques, Kurt Baldinger, Problèmes en marge d'un Vocabulaire de la Gascogne médiévale, RLiR 20, 1956, 66-106 (avec quelques articles provisoires). Le vocabulaire se basera sur les documents publiés (en anc. gascon, en bas latin et en français régional).
- 2) Notion ou concept, le vocabulaire étant classé d'après le système de Hallig-Wartburg. Suivent toutes les désignations en apr. d'après Rn et Lv (de sorte que le Vocabulaire gascon sera en même temps un Vocabulaire onomasiologique pour tout le domaine occitan).
- 3) Rn donne trois attestations de abis et une seule attestation de abisme, tirée du livre de Sydrac (écrit au Quercy au xive siècle). Les deux formes manquent dans Lv. On pourrait en conclure que abis a été le terme courant en apr., et cet abisme, isolé, un emprunt à l'anc. fr. Nos matériaux prouvent, au contraire au moins en ce qui concerne la langue des documents gascons, qu'abisme a été très courant grâce à la locution juridique deu ceu entro la terre, de terre

entro a l'abisme (possession de la terre avec ce qui est au-dessus et au-dessous de la surface). Rn n'atteste qu'une seule fois cette locution, et sa première partie seulement : « totz los dreits... à Arles del cel entro a la terra » (Arlos 1232). Sont attestées de même pour la première fois les variantes habisme, abisma, bisme, visme, avisme, ainsi que ceu et seu (formes gasconnes par excellence, gasc. mod. seu), sel à côté de cel seul attesté par Rn. A noter la locution abrégée deu ceu entro abisme. Nous ajouterons sous ciel une attestation en bas latin : via communis, libera, sine impedimento a terra usque ad celum (1262 Bord., LBouill 370).

- 4) Corrigé par l'éditeur Gascon Balencie. Mais abis étant bien attesté en apr. (Rn) et dans les patois modernes du Languedoc et du Périgord, pourquoi ne pas croire le manuscrit?
- 5) La déglutination a peut-être été favorisée par l'évolution r-> arr- (par une tendance hypercorrecte, cf. notre article dans la Festschrift Rohlfs, 65-68).
- B. Textes anc. gascons tirés du Livre Vert de Bénac (Cartulaire des vicomtes de Lavedan), publié et annoté par Gaston Balencie, 1910 ¹.

Texte 1 (p. 59-60) 1).

Censiers de la Seigneurie de Castelloubon (1. Extrême de Castelloubon et Ossun-ez-Angles) (1384).

- 35. ... Item, l'2) ostau 3) de la 2) Crampa 4) 19) fe 5) XII dies 6) corables.
- 37. Item, [a] Castet 7) Loboo no pagan arre 8) per 13) los 2) boeus, mas que fen autres 3) seens 9).
- 40. Item, los de Castet Loboo 9) no deuen este 10) manat[s] 11) per lo 2) beguer 12) de Iuncalas, mas deuen estre manats 11) per lo mesatge 13) de Castet Loboo.
- 41. Item, si negu ni neguna ¹⁴⁾ 19) es nascut en lo loc de Castet Loboo, si se uol molhera ¹³⁾ ni marida ¹⁴⁾ en autra ¹⁹⁾ part, fora ⁵⁾ la Estreme, ni prene ¹⁵⁾ coroha ¹⁴⁾ 19), no pod ni deu sino ques compre a la uoluntat ¹²⁾ ¹⁷⁾ deu ³⁾ senyor de Castet-Lobon ⁹⁾.

Item, deius se seguen los lochs de la Estreme qui deuen fer 5) 13) arroada 3) 19). Cascu que 18) deu obrar 13), l'an, V dies 6) obres 13), a obs deu 3) casted 7) o a obs de la boarie 19).

1. Nous venons de dépouiller ce volume rare et dont nous avons pu nous procurer une photocopie pour le *Vocabulaire de la Gascogne médiévale* grâce à l'amabilité de M. Xavier Ravier, enquêteur de l'*ALG*.

- 42. [Gazost] Item, a Gazost, ha XVII hostaus 3) que deuen fer 5) 13) arroada 8) 19).
- I) Texte choisi comme spécimen de la scripta béarnaise : traits gascons : -N > /6); $R > arr^{-8}$); -LL > -t, -d7); $nd > n^{-11}$); mp > mb (crampa forme hypercorrecte) 4); $v > b^{-12}$); -l > -u3); -r > /13); métathèse 4); que introduisant une phrase principale 18); -LL > -r- n'est pas attesté dans notre texte. Traits non gascons (scripta) : f- toujours conservée 5); article lo, la, los 2); -N-conservé dans neguna 14); -r souvent conservée 13); -a souvent conservé 19); v-conservée 17); mp 16).
- 2) L'article béarnais et < ILLU, era < illa (pl. ets, eras) n'est jamais attesté dans les anciens textes (fait d'autant plus curieux que les deux formes sont souvent attestées comme pronoms personnels): lo (40), l' (35), la (35), los (37).
- 3) ostau : -l > -u traitement gascon; de même hostaus (42), autres (37), autra (41), deu < del (41, 42).
- 4) Lt. camera > béarn. crampa avec métathèse (la métathèse est particulièrement fréquente en gascon, cp. la Péninsule Ibérique) et évolution hypercorrecte de mb > mp (cf. Festschrift Rohlfs 72).
- 5) F- initiale conservée dans fe « fait (= paye comme redevance) » (35), fen (37), fora (41), fer (= gasc. mod. hé « faire ») (41 et 42). Le h- est réputé vulgaire.
- 6) dies « deniers » (<*deers < deners) avec perte du -n- et perte du -r: forme dialectale pure. Homonymie (sauf pour l'accent) avec dies « jours » (V dies obres 41).
- 7) Castet < CASTELLU: forme dialectale (-LL > -t); à côté de casted (41). Castet Loboo < Castellum Luponum, v. LVert Bénac 21-23.
- 8) arre « rien » < REM, forme dialectale correcte; de même dans arroada « corvée du charroi » (Lv ne cite que trois exemples, tous tirés de notre cartulaire) (41, 42).
- 9) seens < CENSUS. Le redoublement de la voyelle marquant peut-être sa longueur est une graphie fréquente dans les documents béarnais (cp. Loboo à côté de Lobon). Cette graphie serait-elle due à l'origine à la perte du -n-? (cp. les documents gal. -pg.).
- 10) este. La première syllabe doit être accentuée, cp. estre à la ligne suivante (este est donc réduite de estre et non de ester).
- 11) manats « mandés (en justice) » forme dialectale (nd > n), forme confirmée à la ligne suivante; cp. prene coroha (41).
- 12) beguer « viguier » forme mi-dialectale (v > b- gascon, mais conservation du -r); mais cp. uoluntat (41).
- 13) mesatge = messatger. Le -ss- est souvent écrit -s-. La perte du -r est dialectale, de même dans molherá, maridá, prene (41), dies « deniers » (35),

obres « ouvriers » (41), à côté de per (37, 40), beguer (40), fer (41, 42), obrar (41). Il y a donc hésitation entre la forme dialectale et la forme de la scripta.

- 14) neguna: forme de la scripta pour negue; cp. dies « deniers » avec perte du -n-, et coroha « tonsure » < CORONA (41).
 - 15) préne, cp. este 10) et Rohlfs, Le Gascon, 396.
 - 16) compre: mp (groupe conservé).
 - 17) uoluntat : nt (groupe conservé).
- 18) que introduisant une phrase principale : un des traits les plus caractéristiques du gascon moderne, v. Rohlfs, Le Gascon, p. 140 (§ 440).
- 19) boarie. Dans une partie du domaine gascon le -a s'est affaibli en -e; le scribe hésite, tout en préférant -a : Crampa (35), neguna (41), autra (41), coroha (41), arroada (41, 42).

Texte 2.

Les devoirs des Hauts Pâturages (24 mai 1384), dans LVert Bénac

- 10. Item, en lo port ²⁾ aperad Tornaboob, que no pod negun cabana ³⁾ ne cuyela ⁴⁾ mete sino lo senhor de Casted Loboo. E si affe ⁵⁾, lo diit senhor o son coch ⁶⁾ que y pod carnalar ⁷⁾ cascun aramad ⁸⁾ de bestiar ⁹⁾ per cada neyt cada V ss. de morlas, de Sent Iohan Baptista entro Sancte Marie d'agost.
- 11. Item, en lo port aperad la Estiuere ¹⁰ Dauant, que es del priorat de Sent Horens, que ha lo senhor de Casted Loboo en cada formadgere ¹¹, de tantas cum ni aye, cada III formadges; mas que I formadge deu podar ¹² lo coch ⁶ en la cabana, en cada formadgere, e que armanqua aqui.
- 12. Item, la mazo de Sent Horens que deu dar, cascun han, una beguade, au coch 6) de Casted Lobo a sopar 13) una hora can ane cassaa 14), e aqui que pod estar la neyt si fer abou 5); e queu deu fer lieyst 15) can anara a Boo ne Afferoo, ab tant 16) que lo beguee 17) de Cagos l'aguaya feyt assaber per III dies dauant au prior o au clauer 18) deu priorat de Sent Horens.
- 13. ... Item mes, que la vespra ²¹ que lo coch ⁶ bienca en los diits ports, queu deuen tots aquets que y an habitacio ne y estan, que deuen aportar tota leyt ¹⁹ que ids auran en aquera hora, dauant lo coch, he si no ho fazen, que lo coch pod prene ⁴⁴ tota la baxera ²⁰ que ids auren en lors cabanas ³; he tota la leyt ¹⁹ que deu aquet vespre ²¹ lo coch fer

minyar, e bene ²²), he alienar, he espleytar ²³) a la seruitud deu diit coch he dequeds que l'acompanhan.

- 16. Item, aquet que sere baylhe ²⁴⁾ ne bezii ²⁵⁾ ne habitant de las beziaus ²⁶⁾ de Trebons ne de la Bascere ²⁰⁾, si per auentura idz anauan carnalar ⁷⁾ en los ports on idz han degudz en lo terratorii de Casted Loboo, los diit[s] bayle ²⁴⁾, beziis he habitans poden carnala ⁷⁾ per lor part en V ss. de morlas cada grey ²⁷⁾ e arramad ⁸⁾ ²⁷⁾ de bestia ⁹⁾, ab atant ¹⁶⁾ que lo coch ⁶⁾ de Casted Loboo no los bissa ²⁸⁾ ne los sabos ²⁹⁾ que a lor se balos ³⁰⁾; he si lo coch de Casted Loboo los pod beser ⁴⁴⁾ ne los pod hatenyhe ³¹⁾ a son saub ³²⁾, e que los sie sobras ³³⁾, que los pod sens nulh ⁴⁰⁾ periudicii ³⁴⁾ tore lo carnau ³⁵⁾ he que los balos. He si, per auentura, idz n'auen menad lo carnau que lo coch noù podos auer biu ³⁶⁾, que si idz ach auen escorxat ³⁷⁾ e metut en la cautera ³⁸⁾, que lo diit coch los ag pod tore ³⁹⁾ e portar sens negun ⁴⁰⁾ periudicii, si sobras ³³⁾ los pod esser, e que idz no lon poden fer negun greu ne are domana au diit senhor de Casted Loboo.
- 18. ... Item, que tot bestia [= bestiá m.] 9) que passe dessa la podge 41) deu [lacune], que pod lo coch 6) de Casted Loboo carnalar 7) de Sent Iohan Baptista entroo Nostra Dona d'agost; sino que idz se sien presentats au coch de Casted Loboo o ha persona que sie notoria 42) que per lo diit senhoo de Casted Loboo he, que pod carnalar lo diit coch de dibees 43) sent enla entro au diit terme de Sancte Marie d'agost.
- 20. Item, tot grey ²⁷⁾ e bestia ³⁾ que sie de la Estremee de Casted Loboo que pod anar pechee ⁴⁴⁾ he espleytar ²³⁾ ayguas ⁴⁵⁾ e herbes ab lors bestias en tot lo terratorii de la Bascere ²⁰⁾, en cauque loch que idz l'ayan, ab tant ¹⁶⁾ que la neyt s'en tornen en lo terratorii aqui hon han lors propietatz ⁴⁶⁾ he acostumad de estar, ab atant ¹⁶⁾ que anen fora de fer daun ⁴⁷⁾ en messes ⁴⁸⁾: he anxi medex que poden fer los de la Bassere ²⁰⁾ ab lor, acceptad lo bedad ⁴⁹⁾ de Casted Loboo.
- 26. Item, los de la Estrema poden estar en lo port²⁾ de Lhens, debat lo sende ⁵⁰⁾.
 - 27. La cortau 51) de Burrau, estiua 52) d'Ossun.
- 28. Item, deu semde 5°) deu Bedot enbat 53) no deuen estar los de Giu ne Lias ne de Burburust, e si afen 5), lo coch 6) los pod carnalar 7) per V ss. de morlas.
 - 1) Nous avons choisi ce texte pour son intérêt lexicologique.
 - 2) port « haut pâturage » (id. au § 26); Lv traduit par « Bergwiese », cite

- 5 passages de notre cartulaire (Cartulaire du Lavedan) et un passage des Coutumes de Layrac (LotG., Agen) de 1259. Le sens de « haut pâturage » dérive sans doute de celui de « col, passage (dans les montagnes, surtout dans les Pyrénées) », attesté 3 fois par Levy (Pseudo-Turpin; R. de Vaqueiras; Moine de Mont.) et employé surtout dans la Péninsule Ibérique (esp. puerto « col », astur. puertu), cf. FEW portus. Port « col » est peut-être le plus ancien gasconisme de la langue française, ayant été introduit par la Chanson de Roland.
- 3) cabana « hutte de berger, cabane » (id. au § 13) est ancien dans le Midi (Jaufre, etc.; 1185, cabanarum dans le cartulaire de Gimont 67; capanna est déjà dans Isidor, FEW 2, 246). Le fr. l'a emprunté à l'occitan.
- 4) cuyelá « gîte du pâtre et de ses troupeaux »; cp. aland. cuyolar « gîte de troupeaux » < lt. cubile + -are (avec influence probable de caveola, FEW 2, 1446 b). Le FEW ne donne le sens de notre cuyelá que pour les patois béarnais modernes. En galloroman, c'est un mot du Sud-Ouest qui se retrouve de l'autre côté des Pyrénées (en aragonais) et en Sardaigne; cubile lui-même est vivant dans les patois de la Gascogne, de l'Ariège (FEW ib.) et dans les langues de la Péninsule Ibérique (esp. pg.). Cuyolar est donc un des nombreux mots qui relient la Gascogne à la Péninsule. Le FEW ne tient pas compte des trois attestations de Levy (cujolar dans le Recueil gascon de Luchaire et dans les Établissements de Bayonne), probablement du fait que Lv, par excès de prudence, n'a pas donné de définition (de sorte que le mot manque dans LvP qui a été dépouillé pour le FEW!).
- 5) affe « fait cela », cp. affaire, assavoir; abou « veut cela » § 12, afen « font cela » § 28.
- 6) coch [kok, cp. ach = ac 16 et loch = loc 20] « maître d'hôtel (qui a la fonction de receveur d'impôts) », id. aux §§ 11, 12, 13, 16, 18, 28); ce sens, souvent attesté dans notre texte, manque dans Rn, Lv et dans le FEW coquus. Le FEW cite abearn. cog « cuisinier » tiré de Lespy-Raymond (LR).
- 7) carnalar « prélever une somme d'argent sur le bétail surpris en délit et saisi » (se retrouve au § 16 carnalar et carnalá et au § 28) < abearn. carnal « saisie de bétail surpris dans les lieux où il est interdit de paître » FEW CARNALIS. La forme carnau (donnée par le FEW pour le béarnais moderne) est souvent attestée dans LVert Bénac (avec quatre significations différentes : « saisie du bétail trouvé sur le terrain mis en défens; amende payée pour recouvrer le bétail saisi 35); les animaux eux-mêmes, objet de la saisie; redevance en bétail, converti en argent »), à côté de carnalage « redevance acquittée avec des animaux ». Ces significations dérivent d'un ancien droit connu en Gascogne et en Aragon, aboli en Gascogne seulement en 1848 : celui qui rencontrait un animal étranger à l'intérieur de son domaine, avait le droit de le saisir, de le garder. Dans certains endroits on pouvait le récupérer en payant

une amende, mais dans d'autres le possesseur du domaine avait le droit de le tuer (d'où le nom de carnalar), FEW 2, 382 a.

- 8) aramad « troupeau » < RAMUS FEW 10, 44 b et n 29 (cp. it. branco « troupeau »). Toutes les attestations de Lv (ramat) sont gasconnes (sauf Brandan vers 1450 = Haut-Languedoc). L'aire de ramat agrandie par le cat. ramat; il s'agit donc encore d'un mot pyrénéen. Cp. grey ²⁷⁾.
- 9) hestiar «bétail, troupeau» (bestiá aux §§ 16, 18, 20); mot courant dans les documents gascons (Rn cite G. Riquier et Prise de Jérus.); manque dans Lv. Le FEW (qui cite apr. bestiari m. et mlt. bestiarium) ne donne que des formes modernes pour bestiar (malgré Rn!).
 - 10) V. estiva au § 27 52).
- 11) formadgere « fromagerie » : attesté une seule fois par Lv (formatjaria, Tarascon 1466), manque dans Rn.
- 12) podar « rompre, briser, casser », sens attesté seulement en anc. gasc. et dans les patois gascons modernes (Lv; FEW putare, 9, 621 b).
- 13) sopar « souper » manque dans Lv; Rn cite 2 ex. littéraires (Jaufre; V. et Vert.).
 - 14) cassaa « chasser »; Rn apr. cassar (ex. littéraires), manque dans Lv.
- 15) fer lieyst « passer la nuit »; l'expression manque dans Rn; FEW. Cp. texte 4 note 3.
- 16) ab tant que « pourvu que » (id. au § 20; manque dans Rn; Lv); ab atant que id. au § 16.
- 17) beguee « viguier » FEW 14, 406 b (ne cite que abearn. beguer, forme de la scripta).
 - 18) claver « trésorier »; FEW cite abearn. claber 2, 765 b.
- 19) leyt « lait »; Rn lach, lait, layt, lag; Lv lait, layt. La forme en e n'est attestée ni par Rn ni par Lv.
- 20) baxera « vaisselle ». Le FEW 14, 192 a, ne cite que les formes baichera et baisera pour l'anc. gascon; anc. béarn. baxere (xve s.) est dans Lv. V. aussi Bascere §§ 16, 20, Bassere § 20.
- 21) la vespra (f.) « veille » et aquet vespre (m.) « soir », qui se trouvent dans le même paragraphe, illustrent et renforcent les affirmations sémantiques de Lv!
- 22) bene = gasc. moderne bene « vendre »; pour l'anc. gasc., le FEW ne donne que bender. Cp. 44).
 - 23) espleytar (id. au § 20) v. FEW EXPLICITUM et explechar dans Rn et Lv.
 - 24) baylhe « bailli », v. FEW BAJULUS et Rn 2, 169. V. bayle dans le même S.
- 25) bezii « citoyen, bourgeois ». En occitan, ce sens paraît être limité à la Gascogne (il est bien attesté dans la Péninsule Ibérique, Corom 4, 683 b : anc. esp. vezino, esp. vecino). La définition « habitant » (FEW 14, 414 b) n'est pas correcte. La forme bezii manque dans le FEW.

- 26) beziau f. « commune »; mot gascon attesté par Lv, manque dans le FEW VICINALIS qui, dans ce sens, ne cite que le béarn. moderne (masculin).
- 27) grey « troupeau » < lt. grex id. (id. au § 20). En galloroman, le mot s'est maintenu seulement dans le Sud-Ouest. L'éditeur Balencie aimerait faire une distinction sémantique entre grey et arramat 8), cp. Lv. Notre passage est traduit par Balencie : « chaque espèce de troupeau figurant dans le groupe saisi ». Dans le glossaire : grey « troupeau, groupe composé d'une seule espèce d'animaux » ; aramad, arramad, ramad « groupe ». La distinction serait établie par le passage suivant : per cada ramad de bestia que pot fer lo carnau lo diit coch de cada grey « pour chaque groupe de bétail [de diverses espèces], ledit maître d'hôtel peut prélever le droit de saisie sur chaque troupeau [de même espèce] » (1384, LVert Bénac 110 et Glossaire).
 - 28) bissa « vît ».
 - 29) sabos « sût ».
 - 30) que a lor se balos « qu'ils aillent profiter de la saisie ».
 - 31) hatenyhe « joindre, atteindre ».
 - 32) a son saub « sans exposer sa vie »; cp. Lv salv 12.
- 33) sobras « reste » (que los sie sobras « qu'il leur reste des bêtes »), cp. Lv sobra 1 et 2.
- 34) periudicii « tort, dommage », cp. FEW PRAEJUDICIUM, où M. Kuhn a oublié les deux attestations de Rn (prejudici). La forme de notre texte témoigne de la prédilection du gascon pour la métathèse.
 - 35) carnau « les bêtes saisies », v. 7).
 - 36) biu « vif ».
 - 37) escorxat « écorché », v. FEW 3, 281 b.
- 38) cautera « chaudière » < CALDARIA. La forme avec -t- est confirmée par les dialectes actuels: BPyr. land. kautéra, Arrens kautera; béarn. cautè « chaudron », Bigorre, Baretous caoutè (R 12, 581; RLR 43, 318), Arrens, etc. cautè FEW 2, 75 s. Je vois deux explications possibles:
- a) -ld > -lt > -ut = évolution hypercorrecte (d'après le modèle de l'anc. pr.; direction normale dans la scripta béarnaise).
- b) -ude-> -ute = évolution hypercorrecte dans le sens du patois qui a conservé le -t- (hyperrégionalisme).
 - 39) tore « enlever ». Lv tolre renvoie à notre passage sans le citer.
 - 40) 'sens nulh periudicii' à côté de 'sens negun periudicii' dans le même §.
- 41) podge « chemin de hauteur » (« chemin qui s'élève ou longe une crête » d'après le glossaire de Balencie) < *PODIA, cp. cami ne pogge (1252, RecGasc.), poutge à diverses reprises dans un cadastre (Glossaire). La définition du FEW PODIUM (9, 111 b) « terrain en friche traversé par un chemin » est fausse (elle se base sur Lv qui la donne pour le limousin moderne!). Cp. [1406], l'ostau

de Pey de Girone fe I die morla per I iornal de terre que te en Manseguere cap en potge (LVert Bénac 197).

- 42) que sie notoria « qui représente notoirement ».
- 43) dibees sent « vendredi saint ». Dibes < DIES VENERIS est attesté par Lv en Gascogne seulement (dibes CCRiscle et JurBord; dibeis et dibeys EtBay).
- 44) péchee « paître » < PASCERE (pexer au § 30 du même texte); gasc. mod. peche « nourrir » Ad 201, Teste pèche « pâturer; abecquer », etc. (FEW 7, 695). La forme de notre texte, qui représente exactement la forme patoise actuelle, n'est attestée ni par Lv ni par Rn. Cp. préne § 13, béne § 13 ²²⁾, béser § 16 (Gers, HPyr. béze FEW 14, 421 a); v. Rohlfs, Le Gascon § 396.
 - 45) aygua avec conservation gasconne du groupe -Qu-, -Gu- latin?
- 46) propietatz pl. « bien-fonds, immeubles ». Le FEW (9, 459) ne cite que agasc. proprietat (Mir) bien que Rn donne quelques ex. apr. et Lv 3 ex. avec un sens un peu différent. La dissimilation des deux r, attestée par notre texte, rappelle encore la Péninsule Ibérique.
- 47) daun « dommage » pour dan est attesté surtout en Gascogne (une fois pourtant à Montpellier vers 1190, Liber Instr. Mem., Lv).
- 48) messes « moissons » (pluriel attesté pour la première fois; cp. mes f. sg. et pl. Lv).
- 49) bedad « bois ou pâturage mis en défens ». Lv (vedat) et le FEW 14, 358 a ne citent que des exemples gascons (dans le FEW, la date : 15. jh. Trév. 1771 est à corriger, Lv citant 2 ex. du cart. de Gimont de la seconde moitié du xIIe siècle).
- 50) sendé (semdé § 28) « sentier » < lt. vulg. *semitarius < lt. semita. L'apr. connaît les deux formes sentier (et semtier) et sendier (semdier, cendier), cp. fr. sentier, it. sentiero et esp. sendero. Le -nd- n'est donc pas seulement gascon et il nous faut penser que le -i- est tombé à différentes époques.
- 51) cortau « portion de terrain occupé par les cabanes des bergers et par les parcs des bestiaux » (Glossaire de Balencie). Notre texte confirme le sens de « petit domaine rural » qui manque au FEW сонок (2, 850 а); ср. mlt. cortale « domus rusticana, praediolo vel horto adjuncta » DC; en apr. il n'y avait pas encore d'attestation certaine, v. Lv cortal. On trouve à la page 46 du LVert Bénac le diminutif cortalet : 1384, l'ostau deu Trey fe XX ss. morlas; e, per lo cortalet, fe XII dies morlas.
- 52) estiva f. « pâturage d'été » (Maiensäss; « quartiers d'été pour les troupeaux, situés dans la zone moyenne des montagnes » Glossaire) correspond exactement au béarn. mod. estibe; n'a pas encore été attesté pour le moyen âge (manque dans Lv, Rn, FEW AESTIVUS). Cp. Estivere au § 11. Nous trouvons d'autres attestations précieuses dans notre cartulaire:
- vers 870 (lt): et in Serz, uno casale cum suo bejero, et una cultura; et estivas Senasco et Asco et [superior] et enferor (LVert Bénac 174).

- vers 1040 (lt.) : de vallibus, de estivis, de locis omnibus cultis sive incultis (ib. 177).
- 1118 (lt.): Manl., vicecomes de Arbois, adquisivit virtute sua supradictas estivas (LVertBénac 179);
- 1105-1142 (lt.): omnem sensum atque usus omnium estivarum describere (ib. 179).
- 1384 (anc. béarn.) : Lo cortau desus de las Ayguas de Som estiua es de Iuncalas (ib. 115).
- 1406 (anc. béarn.): carta deus deuees deus ports e de las estinas (ib. 39).
- 53) enbat « en bas » < IN VALLEM. Le FEW 14, 140 a, ne cite que en bat (Bayonne 1288), mais il est très courant dans les documents.

Texte 3.

- Sentence arbitrale fixant les redevances dues au Seigneur de Castelloubon par les habitants de l'Extrême (19 juin 1313), dans LVert Bénac 1311.
- 4, 12. Item, dam per diit et pronunsiam que fasen arroade 2) aquedz ni aqueres que acostumad aguan. Eus de Gasost, aquedz que acostumad auen de fer carrey 3), qu'en fasen X dies, de entrad de Caresme, so es a saber de la Digmenge Cauer 4), entro a Penthecoste, can que lo senyor de Casted Loboo o son mesadge los ag mane; e aqued o aquere que no y anas que paguasse I die morla per cada die que y falis, e la roade 2) que sie feyte obs deu cos 5) deu casted, o deu barri 6), o de la boarie 7), o obs deus maas 8), asso que nessessari sye en la terre.
- 4, 13. Item, dam per diit e pronunsiam qu'els sober diitz que paguen los sees 9, ansi com acostumad an, de diners 11) e de graa e de guaries 10, aquedz que usad aguan ni acostumad n'an de paguar, ad aquedz dies 11) e ad aquedz termis que dar los deuen, e aquedz que dar [ne] deuen e atant cum dar ne deuen.
- 1) Texte choisi pour son intérêt d'ordre économique et juridique (corvée et redevances); de même que le texte suivant (4).
- 2) arroade « corvée du charroi (transport fait en commun, à l'aide de plusieurs chars à bœufs et pour le même objet) » d'après le Glossaire de Balencie (roade, forme de la scripta par le r-, dialectal par le -e, dans le même texte). Ly roada « Frohnfuhren, Spanndienste » ne cite que trois attestations de notre cartulaire.

- 3) carrey « corvée du charroi » (synonyme de arroade). Manque dans Lv; Rn 2, 338, cite charrey chez P. Cardenal; v. aussi FEW 2, 430 b. Le sens de notre texte est attesté en mfr. en 1463, et chez Rich, 1759 (FEW).
- 4) Digmenge Cauer « dimanche de la Quinquagésime »; manque dans Lv, Rn, FEW. Digmenge « dimanche » est souvent attesté dans les doc. gascons. Cauer « CAPUT + -ARIUS (homonyme de caver « CABALLARIUS), cp. abearn. cabè « taureau ou bélier qui marche en tête du troupeau » FEW CAPUT (2, 343 a), ou -ERIUS? (cp. béarn. acabè, -ERIU d'après Thomas NESS 118, FEW 2, 339 b). L'anc. béarn. dimenge cabee est donné par Lespy-Raymond; expliqué par Pierre de Marca « dominica in capite Quadragesimae ». D'après Simin Palay Lavedan cabè adj. « qui termine, qui est au bout (= dimanche qui termine la période dite de carnaval) », mais l'explication de Marca est confirmée par DC 3, 167: dominica prima, quae est ante caput jejunii (1054, Concile de Narbonne). Cf. Alfred Thierbach, Untersuchungen zur Benennung der Kirchenseste in den romanischen Sprachen, Veröffentl. des Instituts für Roman. Sprachw. der Deutschen Akademie der Wiss. zu Berlin, Nr. 6, 1951, p. 51.
- 5) cos deu casted « corps du château ». La forme est correcte (Lv met un? sub roada). Cos « corps » est souvent attesté dans les doc. gascons (manque dans Lv, Rn).
 - 6) barri « faubourg » (attesté par Rn pour Montpellier).
- 7) boarie « métairie » attesté souvent dans les doc. gascons (Rn et Lv ne donnent qu'une seule attestation de G. de Tudela; à y joindre boria Rn 2, 238).
 - 8) maas « bien rural » < MANSUS FEW 6, 261.
 - 9) sees « cens » Rn 2, 387 (ces, ses).
- 10) guaries « poules » FEW 4, 38 b (1518, garie), souvent attesté dans notre cartulaire (1406 : l'oustau de la Peyrii deu dar garie e gariat, LVert Bénac 71, etc. Lv renvoie à une série d'autres passages). Gariat « poulet » est donné par le FEW seulement pour le béarn. mod., bien que Lv cite un passage des CCRiscle.
- 11) dies « jours » à côté de diners « deniers » (pour dies du patois) pour éviter l'homonymie? C'est peu probable (v. notre texte 1); les deux mots seraient d'ailleurs distingués par l'accent.

Texte 4.

Sentence arbitrale fixant les redevances dues au seigneur de Beaucens par quelques habitants de Cheust et d'Ousté (1er juillet 1313), dans LVert Bénac 139 s.

2,7. Item, dam per diit e pronunciam que los diits homes e los suc-

cessos sien tengudz bate 1) lo loor blad ab las gegues 2) del diit senhor, sino que idz medeys n'aguossen de loos medexes propries.

- 2, 8. Item, dam per diit e pronunciam que se lo diit senhoor o sos successoos bien a Ostee o a Xeust, que los diits homes e los successoos sien tengudz de fer lheyt 3) e lheyts a lui e a sas companhes, e ostalar cauadz 4) e dar siuaza e fee 5) tres bedz en l'an.
 - 1) bate «battre», cp. texte 2 note 44; FEW 1, 290 b.
- 2) gegue « jument » < EQUA. Le FEW, pour l'anc. béarn., donne egoe, egoa (apr. ega, gega); la forme de notre texte est confirmée par les patois béarn. mod. : yega, jègue (à côté de ègue) FEW 3, 233 a.
- 3) fer lheyt e lheyts a « offrir le droit de gîte à »; manque dans Lv; Rn; FEW. Cp. texte 2 note 15.
- 4) cauad « cheval » (Rn 2, 366; FEW 2, 8 b pour Bayonne en 1502). Courant dans les doc. gascons.
 - 5) fee « foin » (forme de la scripta); cp. FEW 3, 455 a.

Texte 5 1).

a) Établissement du canal du moulin d'Andrest (13 juin 1281), dans LVert Bénac 216.

Conegude cause sie als presents he als habiedors que mossenher en Per d'Antii ha autreiad a mossenher na [sic!] Ramon Gaxie de Lauedan que ed prenque l'aigue de l'Exes desus lo pont d'Ortz, abs 2) de fer molii, he que la mene enta Andrest au plus dreyt que ed podera per sa terra e de totz sos homes; he que l'a dada l'aygue ab aquere agau 3) que obs auera, he ab las curations 4) qui obs hi sien, en tau forme qu'el diit mossenher na Ramon Gaxie hi deu tier dus ponts boos e bedz, on cars he boeus posquen passar; he la agau³⁾ queus deu tau tier que dampnadge non bienque aldiit mossenher d'Anthii ni als soos ni a sos homes; hels ponts per medexs conbent⁵⁾; he si per habenture dampnadge los bine peus ponts ni per la agau 3), lodiit mossenher na Ramon Gaxie ols soos quels ag deuen adobar 6) per guarde dels iuradz d'Ortz. E si per habenture companhe deu diit mossenher en Per d'Anthii o dels soos o sos homes desfazen lo pont ni la agau 3), ni ag guauanhauen en re, lo diit mossenher na Ramon Gaxie, ols soos, o som mesadge s'en deuen anar entaldiit mossenher en Per d'Anthii, o ental soos, he quel deuen dizer e fer arencure 7) a lui d'aqued o d'aquedz qui feyt ag agossen; etc.

b) Procès entre Siarrouy et Ondoest au sujet de la reconstruction du pont de Siarrouy (20 décembre 1342) (bas latin), dans LVert Bénac 234, 236.

causa litigii super eo quod cum quedam aqua et rivus qui vocatur l'Exex, et aqualis 3) circumquaque vel quasi contigua, et quedam alia aqua vocata la Garla, que discurruntur et habent eorum cursum in confinio vel quasi locorum predictorum et in medio terrarum locorum predictorum...

... in medio dicte aque ponantur, aficxentur et inducantur unas crapas fusteas 8) in medio aque vocate l'Exex; ita videlicet quod subtus, in fundamento, apponatur fustis vocatus sole 9), conpetens secundum cursum aque et passagium dicte aque, et quod fustes ejusdem fundamenti et craparum 8) amplecxentur et staquentur causatim ab una parte et alia ut in talibus fieri consuevit; et quod desuper a latere quolibet, versus locum de Siaroy, quatuor fustes apponantur, et quatuor a parte seu latere loci de Andresto; et quod quelibet dictarum peciarum habeat longitudinis duodecim razas 10), et palmum latitudinis, et unum pedem profunditatis; et quod subtus, in parte pontis qualibet, fustes secundum pontis condecenciam apponantur, et a latere dicti pontis circumquaque apponantur et aficxentur colane 11) sive stanconos 12) cum necessariis sosbarbetis 13) in capite et in medio dicti pontis; et quod desuper cabironi 14) congrui apponantur, ut ab inde possit sine periculo pertransiri; necnon et super aquam vocatam L'agau 3), quatuor traves, habentes quelibet duodecim razas 10) longitudinis, et unum pedem profunditatis, et unum palmum 15) amplitudinis, apponantur : due a parte loci de Siaroy, et due a parte loci predicti de Andresto; et quod in medio dicte aque habeant unam parvam crapam fustis 8), juxta condecenciam aque predicte.

- 1) Les textes 5 a et 5 b ont été choisis pour deux raisons : 1º Les documents en langue vulgaire et les documents en bas latin se complètent mutuellement. 2º Certains termes qui n'apparaissent jamais dans les œuvres littéraires, quoique encore bien vivants dans les patois, sont attestés pour le moyen âge par les documents (c'est surtout le cas pour les termes techniques).
- 2) abs < a obs « afin, pour, à l'intention de »; la forme contractée manque dans le FEW 7, 380 b.
- 3) agau f. « canal de moulin » (manque dans Lv; Rn; Brunel; Meyer Doc), attesté pour le béarnais moderne (agau) FEW AQUALIS (v. pourtant la gau pour le xve siècle dans LR); cp. abéarn. aiguer « canal ou ruisseau à marée »

EtBay. Abéarn. agau est attesté quatre fois dans notre texte; il est confirmé par aqualis en bas latin (texte 5 b) et par agau, forme vulgaire dans le même texte latin de 1342.

- 4) curation « action de curer (un canal, etc.) » manque dans Rn; Lv; FEW.
- 5) conbent « convention » FEW 2, 1130 b (dans le Midi seulement gascon).
- 6) adobar « réparer », cf. FEW 3, 167 (béarn. mod. adoubá).
- 7) fer arencure a « porter plainte devant » (Lv rancura).
- 8) crapas fusteas « ferme, pièce de charpente ayant la forme de la machine appelée chèvre » (Glossaire); unam parvam crapam fustis à la fin de notre texte. Cp. les acceptations techniques de CAPRA dans le FEW.
- 9) (fustis vocatus) sole « pièce de bois reposant sur le sol et faisant office de sablière » (Glossaire), passage important pour éclaircir les attestations obscures de l'anc. pr. sola citées par Lv.
- 10) raza « mesure de longueur (un pied et demi) », v. Lv (toutes les attestations sont gasconnes).
- II) colana « poteau, pilier de bois ». Mistral cite coulano pour colonne, en Gascogne. Lv donne deux passages des Comptes consulaires de Riscle, mais n'ose pourtant donner une définition. Appel avait traduit par « Säule », mais avec un point d'interrogation. Notre passage confirme son interprétation. Cf. FEW COLUMNA 3: colonda (d'après Schuchardt un croisement de columna avec kylindros) est attesté à Rome, en anc. it., dans plusieurs dialectes italiens, à Nuoro (colondru), en Asturie (colondro). En ce qui concerne le galloroman, le FEW ne cite que le béarn. mod. coulane « poutrelle ».
- 12) stanconos même sens que colana. En gascon moderne estancoun d'après l'éditeur, mais il manque dans S. Palay et LR. Lv ne donne que le mot de base estanc « Stütze, Pfosten, Pfahl, Pfeiler » (< germ. stanga?).
 - 13) sosbarbetis: seul passage cité par Lv sub sotzbarbeta « Stütze » (<?).
- 14) cabironi « chevrons, pièces de bois équarries » (Glossaire); en apr. cabrion, cabiron (Rn; Lv) < *capreus + -one FEW 2, 306 a (notre attestation en bas latin correspond aux patois modernes : gasc. $kabir\tilde{u}$, H Pyr. B Pyr. Vd'Aure, Arrens $kabir\hat{u}$).
- 15) palmus « empan, mesure correspondant à la main étendue » = apr. palm m. id. FEW 7,511 b; Rn; Lv.

Kurt Baldinger.